28e ANNÉE (3e SÉRIE) — No 8 — 22 FÉVRIER 1906

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

F. PERRIOT
Ancien supérieur du Grand Séminaire de Langres
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*EDITION COMPLÈTE ; *de 10 francs à l'*EDITION PARTIELLE.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

PETITE CAUSERIE SCIENTIFIQUE

LA CONQUÊTE DE L'AIR

I. Découverte des ballons. — II. Enveloppe. — III. Filet et nacelle. — IV. Gaz hydrogène. — V. Théorie de l'ascension. — VI. Hauteur d'ascension maxima. — VII. Direction des ballons. Solution rationnelle. — VIII. Premières expériences : les frères Renard. — IX. Expériences récentes. — X. L'aéronautique militaire. — XI. Les ballons-sondes. — XII. Aéroplanes et aviation.

Depuis la découverte des frères Montgolfier, la question de la navigation aérienne n'a cessé de préoccuper le public et les savants. Jamais problème n'a peut-être excité pareille curiosité ; mais aussi, jamais problème ne s'est montré plus réfractaire. Maintes fois on en a annoncé la solution comme imminente, et toujours il a fallu revenir du premier enthousiasme et voir une fois de plus quelle différence il y a dans l'art mécanique entre la pratique et la théorie. Il semble que par là-même qu'un aérostat peut se tenir en équilibre dans les hauteurs de l'atmosphère, il suffira, pour le diriger, de lui adapter une hélice et un moteur aussi puissant et aussi léger que possible. On a cru longtemps que la découverte d'un tel moteur donnerait la solution finale ; mais le problème est beaucoup plus complexe. Aussi, tandis que la navigation maritime progressait à pas de géant, que la locomotive atteignait presque du premier coup sa perfection, la navigation aérienne restait à peu près stationnaire. Pourquoi ? C'est qu'il faut assurer l'équilibre de l'aérostat dans tous les sens ; c'est qu'il faut lutter contre l'air, élément très peu dense, très instable et très peu connu au point de vue mécanique ; c'est qu'il faut, pour réaliser les travaux d'expériences, des sommes énormes qui paralysent trop facilement l'initiative privée. Cependant, depuis vingt-cinq ans, beaucoup de tentatives ont été faites non sans quelques succès, et c'est à ces travaux que nous voudrions intéresser nos lecteurs.

Un aérostat est un appareil capable de se maintenir avec sa charge en équilibre au sein de l'atmosphère. Un tel appareil peut être plus léger que l'air, alors il constitue ce qu'on appelle vulgairement un *ballon ;* ou bien il peut être plus lourd que l'air et se maintenir en équilibre par un mouvement analogue au vol des oiseaux, on lui donne le nom d'*aéroplane*. Enfin l'on a imaginé pour explorer les plus hautes régions de l'atmosphère des appareils non montés, en forme de ballons ou de cerfs-volants, ce sont les *ballons-sondes*.

I. — Quand le vieil Archimède formula son principe de la poussée subie par un corps plongé dans l'eau, il ne se doutait guère que sa loi généralisée conduirait à établir les conditions d'équilibre d'un corps immergé dans un fluide aussi léger que l'air. Si un ballon isolé dans l'espace se trouve avoir à un moment donné le même poids que l'air déplacé, il est clair que ce ballon est en équilibre, qu'il ne tend ni à monter ni à descendre. La masse du ballon et celle de l'air déplacé peuvent être modifiées par les influences les plus diverses de température et de pression ; il y a alors rupture d'équilibre, l'appareil se meut suivant la verticale dans un sens ou dans l'autre. Il monte si la poussée de l'air l'emporte, et on appelle alors *force ascensionnelle* la force résultante qui l'entraîne de bas en haut. Cette force ascensionnelle est analogue à la force qui sollicite un morceau de liège, par exemple, immergé dans l'eau à remonter à la surface ; elle est égale à l'excès du poids de l'air déplacé sur le poids total du ballon.

L'ensemble des organes d'un aérostat doit donc, par définition, peser moins que l'air déplacé ; et comme ces organes comprennent nécessairement des corps solides plus denses que l'air, il faut, par compensation, aménager une capacité assez vaste que l'on puisse remplir d'un gaz plus léger que l'atmosphère. L'idéal serait évidemment d'y pratiquer le vide ; mais alors, pour protéger l'enveloppe contre l'énorme pression atmosphérique qui tendrait à la crever, il faudrait armer l'intérieur du ballon d'une carcasse métallique dont le poids

ferait perdre tout le bénéfice de la légèreté obtenue par le vide. Mieux vaut donc remplir la capacité de l'appareil d'un gaz léger dont la pression soutienne l'enveloppe.

Il ne faut plus penser à utiliser l'air chaud des frères Montgolfier ; on a recours à l'hydrogène, le plus léger des gaz connus ; si parfois on lui substitue le gaz d'éclairage, malgré l'augmentation de poids qui en résulte, c'est uniquement parce que ce dernier gaz est économique et qu'on le trouve partout. Ce qui constitue la caractéristique aérostatique du gaz employé, c'est sa *force ascensionnelle spécifique*, c'est-à-dire la différence des densités de l'air et du gaz employé. Tandis que cette force est de 650 grammes par mètre cube pour le gaz d'éclairage, elle atteint 1150 et même 1200 grammes pour l'hydrogène.

II. Enveloppe. — Jusqu'à ces derniers temps, la forme générale du ballon dérivait de la sphère, et c'est encore la forme adoptée pour les ballons captifs, militaires ou non. C'est uniquement pour diminuer la résistance de l'air qu'on a donné aux dirigeables la forme d'un ellipsoïde très allongé ou d'un cigare monumental. Sphère ou cigare, peu importe, la construction est à peu près la même pour tous les modèles.

Il serait imprudent de clore hermétiquement l'enveloppe. Le volume du gaz, en effet, subit des variations considérables par suite de la décroissance progressive de la densité de l'air pendant l'ascension. La pression intérieure s'accroît à mesure que le ballon s'élève ; elle finirait par le faire éclater si l'on n'avait pas soin de maintenir ouverte à la base une sorte de manche par où le gaz dilaté trouve une issue. On démontre que la tension apparente du gaz intérieur, égale à la pression de l'air ambiant à l'orifice de cette manche ou appendice, s'accroît suivant la verticale jusqu'au zénith du ballon où elle devient maxima ; c'est pour cela qu'un trou percé dans la partie supérieure est plus dangereux que partout ailleurs ; c'est pour cela aussi qu'on place au pôle supérieur la soupape destinée à l'évacuation rapide du gaz pour la manœuvre de l'atterrissage.

Cette *soupape* est par suite un des organes les plus délicats ; son mauvais fonctionnement avait failli en 1875 causer la mort du capitaine Charles Renard dans sa première ascension à bord du grand aérostat l'*Univers*. Elle a été bien perfectionnée, et aujourd'hui, depuis sa nacelle, l'aéronaute peut non seulement l'ouvrir sans danger, mais savoir aussi quel débit de gaz elle fournit en un temps donné.

Les étoffes à ballon doivent être légères, souples, résistantes et faciles à imperméabiliser. La légèreté va de soi. La souplesse permettra de manier l'enveloppe, de la chiffonner même, sans risquer de l'endommager. Quant à la résistance nécessaire, on la déterminera par la pression apparente qui s'exerce normalement en chaque point de l'enveloppe. Or cette tension, avons-nous dit, croît de la base au sommet ; on emploiera donc dans les régions polaires des étoffes doubles ou triples avec interposition d'une mince lamelle de caoutchouc qui dispense de vernisser les feuillets. Les étoffes usitées sont du genre toile ou des cotonnades ; parfois aussi l'on utilise la soie, plus avantageuse mais beaucoup plus coûteuse ; les ballons militaires français sont faits en ponghé de Chine pesant 80 gr. au mètre carré. On calcule la résistance de ces diverses étoffes, et pour avoir une sécurité complète, on choisit une étoffe d'une résistance au moins vingt fois plus forte que la charge de rupture.

Pour rendre le tissu imperméable, il faut le couvrir d'un bon vernis, qui conserve à l'étoffe sa souplesse et ne l'attaque pas à la longue. On prend généralement des vernis à base d'huile de lin. On en applique trois ou quatre couches soit à l'intérieur soit à l'extérieur. A l'établissement militaire de Chalais-Meudon on préfère le vernissage intérieur, parce que la pression du gaz tend à appuyer le vernis sur les pores de l'étoffe et à fermer les fissures qui peuvent se produire. Ce procédé a en outre l'avantage de laisser la surface extérieure propre et non poisseuse, et d'empêcher les herbes et la boue de s'y coller au moment de l'atterrissage.

III. Filet et Nacelle. — Le *filet* est l'organe intermédiaire chargé de rattacher la nacelle au ballon. Il entoure généralement tout le sphéroïde, afin de répartir également les efforts sur toute la surface de l'enveloppe. Il se compose de mailles en losange pouvant s'adapter d'elles-mêmes à la forme de l'aérostat. A partir de l'équateur, il prend l'aspect d'un tronc de cône tangent à la sphère et aboutissant au cercle de suspension ; celui-ci est en bois courbé ou en métal creux ; son diamètre vaut environ le dixième de celui du ballon. Les mailles du filet sont en cordages de chanvre ou de coton, rendus moins hygrométriques par une immersion dans une préparation de cachou.

La *nacelle* est en osier, aussi légère que possible ; c'est une corbeille quadrangulaire à parois verticales. Elle est pourvue de bancs formant coffres et de diverses soutes pour les instruments, les approvisionnements et le lest de sable fin que l'on emporte en sacs de dix kilos.

Sans parler du baromètre qui sert à déterminer l'altitude, d'autres organes essentiels font encore partie de l'arrimage d'un ballon. Nous ne parlerons que du *guide-rope* et de *l'ancre*. Le premier est un cordage d'une centaine de mètres de long destiné à délester l'aérostat au moment de l'atterrissage. Lorsque le ballon descend plus vite qu'on ne voudrait, on laisse pendre le guide-rope, qui se pose à terre, et alors le ballon soulagé du poids d'une partie du cordage modère la rapidité de sa chute ; il peut même retrouver son équilibre et continuer sa route en traînant derrière lui cette sorte de serpent. Au départ, ce guide-rope est roulé en une pelote attachée au flanc de la nacelle.

L'ancre est aussi nécessaire en navigation aérienne qu'en navigation maritime ; mais comme un grappin en forme d'ancre marine s'accrocherait difficilement à terre, on préfère adapter au ballon une chaîne articulée portant, de part et d'autre de chaque traverse d'articulation, des pattes d'ancre en acier ; de quelque façon qu'elle tombe à terre, elle y mord par une série de crampons, et peut même jouer le rôle du guide-rope.

IV. Production de l'hydrogène. — L'hydrogène, même non purifié, est d'un prix de revient assez élevé. Comme à chaque ascension un ballon doit être gonflé à nouveau, on peut juger du prix d'un voyage à travers les airs. Les ingénieurs-aéronautes ont étudié les procédés les plus économiques de préparation. Le meilleur marché serait de fabriquer l'hydrogène en faisant passer un courant de vapeur d'eau sur du fer chauffé au rouge dans un tube de porcelaine ; mais ce procédé fournit un gaz mélangé d'oxyde de carbone et par suite plus lourd et moins avantageux. Les officiers du parc de Chalais se sont contentés longtemps de l'action de la tournure de fer sur l'acide sulfurique ; un mètre cube d'hydrogène exigeait 4 kilos de fer et 5 kilos d'acide sulfurique, et revenait à près de 2 francs, c'était encore bien cher. Aujourd'hui ils électrolysent de l'eau rendue conductrice par un hydrate alcalin permettant de remplacer les électrodes de platine par des électrodes de fer. Grâce aux puissantes dynamos dont dispose maintenant l'industrie, ils pourraient produire le gaz à moins de 1 franc. Enfin la découverte de l'air liquide a donné l'idée d'un procédé très ingénieux pour séparer l'hydrogène des gaz auxquels il se trouve mélangé dans le gaz d'éclairage. Il consiste à refroidir le mélange à — 130° ; à cette température, les hydrocarbures se liquéfient, la vapeur d'eau se congèle, et il reste de l'hydrogène à peu près pur et surtout bien sec.

V. Théorie de l'ascension. — Au moment du départ, la force ascensionnelle que l'on doit donner à un ballon est très variable. Elle dépend de la vitesse du vent et du voisinage des obstacles à éviter. On en fait un premier calcul approximatif en mesurant le volume du sphéroïde et le poids total de l'enveloppe avec la nacelle et les aéronautes. On évalue le poids du gaz intérieur, le poids de l'air déplacé suivant la pression de l'atmosphère, et l'on a toutes les données nécessaires pour trouver la solution du problème. Enfin l'on vérifie cette force ascensionnelle au moyen d'un dynamomètre ou d'un peson à ressort.

Généralement, par un temps calme, un aéronaute habile qui veut rester maître de son aérostat ne partira qu'avec une force ascensionnelle de quelques kilos seulement ; mais s'il faut éviter tout de suite des arbres ou des monuments élevés, ou encore en temps de guerre les balles de l'ennemi, on pourra porter cette force à 40 ou même à 60 kilos.

Quand le ballon monte, la pression atmosphérique diminue, elle ne peut plus contrebalancer la force élastique du gaz intérieur ; celui-ci s'échappe en partie par l'appendice ou manchette. La poussée de l'air décroît ainsi que la force ascensionnelle spécifique ; il arrivera donc un instant où celle-ci deviendra nulle, et le ballon sera en équilibre dans le sens de la verticale. Il y resterait indéfiniment si différentes causes ne venaient pas modifier cet état ; ces causes sont : la perte de l'hydrogène par exosmose et par des orifices souvent imperceptibles ; une pluie ou simplement un dépôt de rosée qui peut atteindre une centaine de kilos ; l'interposition d'un nuage qui en arrêtant les rayons solaires refroidit le gaz intérieur et augmente sa densité, etc. L'instant arrivera donc fatalement où la force ascensionnelle deviendra négative, le ballon descendra vers la terre. La descente, une fois commencée, ne s'arrêtera qu'au sol. En effet, le volume du ballon diminuera, puisqu'il est en raison inverse de la pression atmosphérique ; le volume de l'air déplacé diminuera aussi, mais comme sa pression augmente, son poids ne variera pas ; ainsi, d'après la loi de Mariotte, la force descendante restera toujours la même, à moins que l'atmosphère ne s'échauffe ou ne se dessèche. Mais c'est là une éventualité sur laquelle il ne faut pas compter ; le seul moyen d'éviter la descente est de jeter du lest. Malgré toute l'habileté de l'aéronaute, la provision de lest finit par s'épuiser, voilà pourquoi les plus grands voyages aériens n'ont guère dépassé 36 heures.

L'opération critique pour l'aéronaute, c'est l'*atterrissage*. C'est dans cette manœuvre qu'il doit faire preuve d'habileté et de sang-froid. Quand il rencontre un endroit propice, comme une prairie ou une plaine dénudée, il commence par laisser tomber le guide-rope pour régler la marche descendante de l'aérostat ; à proximité du sol, il jette l'ancre, et quand elle lui paraît solidement accrochée, il ouvre la soupape, le ballon se dégonfle, et au moment voulu le navigateur aérien saute hors de sa nacelle.

Un accessoire des aérostats a joui d'une grande vogue au moment de son apparition ; aujourd'hui il paraît complètement abandonné : c'est le *parachute*. C'était une sorte d'immense parapluie fermé en temps ordinaire, relié à la nacelle et rattaché aux flancs du ballon. S'il arrivait un accident, comme une explosion du ballon ou une déchirure de l'enveloppe, l'aéronaute coupait le lien de suspension de la nacelle, le parachute s'ouvrait de lui-même et tombait d'un mouvement accéléré bientôt rendu uniforme par la résistance croissante de l'air. C'est ainsi que l'aéronaute Sivel effectua à Naples en 45 minutes une chute de 1800 mètres, moins d'un mètre par seconde. En chute libre, abstraction faite de la résistance de l'air, il n'aurait pas mis 20 secondes !

VI. Hauteur d'ascension maxima. — Une des plus intéressantes questions de l'aéronautique est

de rechercher à quelle altitude un homme peut s'élever sans péril pour sa vie.

L'air diminue de pression et de masse à mesure que l'on s'élève dans l'atmosphère. La raréfaction de l'air, c'est-à dire la diminution de sa masse, occasionne, dès l'altitude de 6,000 mètres, une grande difficulté de respirer, faute d'oxygène. La diminution de la pression atmosphérique constitue aussi une autre cause de danger. Sur terre, la pression qui comprime notre corps à l'extérieur est équilibrée à l'intérieur par la pression des liquides qui circulent dans nos organes. Dans les régions élevées, cet équilibre est rompu, l'excès de pression intérieure trouble la circulation ; plus haut, le sang sort par le nez et par les oreilles, les lèvres bleuissent, bientôt l'apoplexie pulmonaire devient menaçante. Le pouls s'accélère ; à 5,000 mètres, le nombre des pulsations peut atteindre 155 à la minute. Vers 7,000 mètres la respiration de l'oxygène devient nécessaire ; à 7,500 mètres, le corps s'affaiblit, l'esprit s'engourdit, la langue se paralyse; sans souffrir, on devient inerte, incapable de tout mouvement, même de saisir un tube d'oxygène. Ce sont là du moins les résultats constatés par trois jeunes savants, MM. Sivel, Crocé-Spinelli et G. Tissandier, en 1874, dans une ascension mémorable à bord du *Zénith* où les deux premiers trouvèrent la mort.

Une précaution essentielle pour l'aéronaute, c'est de s'élever avec lenteur, pour ne point passer avec trop de rapidité de la pression normale à une pression insuffisante. En procédant graduellement, il peut rendre ce passage beaucoup moins dangereux, en préparant ses organes à réagir contre le défaut de pression. C'est une précaution analogue que prennent les ouvriers qui travaillent dans l'air comprimé, pour la fondation des piles de pont, par exemple; ils évitent ainsi les crachements de sang, les saignements de nez et les vertiges auxquels les exposerait une transition trop brusque.

Comment obvier aux dangers que présentent des voyages aériens à de si grandes hauteurs ? On a préconisé l'oxygène, mais encore faut-il que l'expérimentateur ne soit pas empêché de saisir le tube aspirateur des sacs du précieux fluide. D'autre part, la respiration de l'oxygène pur présente aussi ses dangers. C'est Paul Bert qui le premier proposa des inhalations d'oxygène pour combattre les accidents asphyxiques dus à la raréfaction de l'air. Ce procédé fut le seul employé jusqu'à ces dernières années, et c'est grâce à lui qu'en 1902 MM. Berson et Suring, à Strasbourg, purent, malgré quelques évanouissements, s'élever à 10 kilomètres et détenir ainsi le record de l'altitude ; les malheureux aéronautes du *Zénith* n'avaient pas dépassé 8,600 mètres.

Ceux qui ont au cœur la passion des hautes régions peuvent-ils espérer monter plus haut encore? Oui, d'après M. Mosso, professeur à Turin, un des plus fervents émules du fabuleux Icare.

Il prétend qu'on peut combattre l'asphyxie de l'air raréfié par la respiration d'un gaz formé de 67 0/0 d'oxygène et 33 0/0 d'acide carbonique. Aucune vérification de ce procédé n'a encore été faite en ballon. Mais un de ses élèves, M. Agazzotti, a repris l'année dernière ses expériences en s'enfermant dans une cloche où l'on raréfiait lentement l'air tout en le renouvelant. Il était coiffé d'un bonnet-réservoir rempli du mélange en question ; il aspirait par le nez et se débarrassait par la bouche des produits de la respiration. A 400 millimètres de pression — celle du sommet du Mont-Blanc, — aucun accident ne se produisit. A 300 millimètres les symptômes d'asphyxie devinrent menaçants, on fit alors intervenir le mélange Mosso. Le soulagement fut immédiat ; on put continuer jusqu'à 140 et même 132 sans que les facultés intellectuelles du patient fussent altérées ; c'était la raréfaction d'une altitude de 14 kilom. Peut-on conclure que l'homme puisse s'élever dans les airs à une pareille hauteur? Non, car l'analogie n'est pas complète. Sous sa cloche, notre Italien n'était pas exposé à un abaissement de température ; or la soustraction de la chaleur met l'organisme de l'aéronaute dans un état de résistance très affaiblie. A 15 kilom., les ballons-sondes l'ont démontré, la température peut s'abaisser à 80 degrés au dessous de zéro, et dépasser ainsi le pôle du froid de notre globe. Quoi qu'il en soit, cette question ne présente plus qu'un intérêt de curiosité depuis que les ballons-sondes ont exploré les régions supérieures de notre atmosphère.

VII. Direction des ballons. Solution rationnelle. — Avec les seuls moyens dont nous avons parlé jusqu'ici, l'aéronaute ne peut gouverner son esquif que dans le sens de la verticale : jeter du lest pour le faire remonter, ouvrir la soupape pour le faire redescendre. La direction des mouvements dans le sens d'un plan horizontal lui échappe totalement et se trouve à la merci complète des vents dominants de l'atmosphère. Or le problème de la *direction des ballons* ou de la *navigation aérienne* consiste précisément à faire mouvoir un aérostat horizontalement dans tous les sens, quelles que soient la vitesse et la direction du vent.

Dès l'invention des ballons, le problème avait paru facile. On pensait que si le vent peut suffire à pousser un bateau dans presque tous les sens, il en serait de même pour les navires aériens. On n'avait pas réfléchi que les conditions sont toutes différentes. Les bateaux peuvent être dirigés par le vent, parce qu'ils prennent un point d'appui sur l'eau, en dehors du vent; les ballons, au contraire, n'ayant aucun point d'appui en dehors du vent, ne peuvent que céder au vent. L'aérostat est pour ainsi dire identifié avec la couche d'air au sein de laquelle il nage ; quand l'explorateur a perdu la terre de vue, il n'a plus de repère fixe pour juger du mouvement de son appareil ; le baromètre seul peut lui indiquer s'il monte ou s'il descend ; que le vent soit fort ou faible, l'aéro-

naute ne le sent pas, il est emporté avec la même vitesse : les cordes du ballon pendent verticalement, la fumée d'un cigare monte tranquillement, les plis d'un drapeau ne sont nullement agités.

La solution du problème de la navigation aérienne se déduira d'une imitation plus rationnelle de la navigation maritime. Un ballon dans l'air est comme un navire sans voiles. On dirige un bateau avec des rames qui prennent leur point d'appui dans l'eau ; on manœuvre un vaisseau avec des hélices actionnées par un moteur intérieur très puissant. Il faudra pareillement armer l'aérostat d'une force motrice propre. Il faudra fixer à sa nacelle une hélice qui, mue avec une rapidité suffisante en prenant un point d'appui dans l'air, lui imprimera un mouvement en avant ; il faudra adapter à l'arrière un gouvernail qui fonctionnera avec le même mécanisme que celui des bateaux.

Dans la navigation aérienne, nous retrouverons les trois cas de la navigation fluviale, suivant que la vitesse propre du navire est plus grande, égale, ou plus petite que celle du courant d'eau qui le porte. Si la vitesse propre du ballon est supérieure à celle du vent, il pourra être dirigeable à condition qu'il soit gréé convenablement et qu'il puisse conserver sa stabilité horizontale ; si les deux vitesses sont égales, le ballon ne pourra que lutter contre le vent ; si la vitesse du vent l'emporte, il sera nécessairement entraîné, bien qu'il puisse encore louvoyer, c'est-à-dire prendre une direction plus ou moins inclinée sur celle du vent. D'autre part, nous verrons que la stabilité du ballon n'est plus assurée si sa vitesse propre dépasse une dizaine de mètres ; ce n'est donc qu'au sein d'une atmosphère à peu près calme qu'un aérostat pourra être réellement dirigeable.

VIII. Premières expériences. — Les premiers essais furent tentés en 1852 par l'ingénieur Giffard, qui réussit tout de même à faire évoluer sa machine, mais qui ne put la maintenir en équilibre pendant la descente. Ces expériences très coûteuses ne furent reprises qu'en 1870 aux frais du gouvernement de la Défense nationale. L'ingénieur maritime Dupuy de Lôme, à qui la France doit la création de ses cuirassés, fut chargé par l'Académie des Sciences de construire un dirigeable. Il partit lui-même dans un appareil de forme ovoïde gonflé au gaz d'éclairage ; malheureusement le temps était assez mauvais. Il s'avança dans une direction inclinée de 12° sur celle du vent, et vérifia ainsi la possibilité de lutter contre le vent.

Mais la plus belle étape qui ait été franchie d'un coup par les progrès de l'aérostation fut marquée par les voyages aériens exécutés en 1884 par le colonel Renard, de regrettée mémoire. Nous allons d'abord exposer en quelques lignes la vie et les travaux de ce savant, car son histoire est l'histoire même des progrès de la navigation aérienne.

Né en 1847, à Damblain, dans les Vosges, sur les confins de la Haute-Marne, Charles Renard avait hérité de la clarté et de la précision d'esprit, de la ténacité et du patriotisme qui caractérisent les Vosgiens de race. Après de brillantes études au collège de son pays natal et au lycée de Nancy, il fut admis à l'Ecole polytechnique en 1866 et ne sortit de l'Ecole d'application de Metz que pour se distinguer par sa vaillante conduite dans l'armée de la Loire. C'est dans cette campagne que, tout en piétinant dans la neige ou dans la boue glacée des plaines de la Beauce, il conçut l'idée première d'un ballon dirigeable, capable d'éclairer et de favoriser les opérations militaires.

La guerre terminée, il écrivit presque immédiatement un mémoire sur la navigation aérienne, dans lequel il posait nettement les bases de la question. En 1878, il fut appelé à la direction du service récemment créé de l'Aérostation militaire et installé au parc de Chalais (commune de Meudon). Pour en finir avec l'empirisme qui jusqu'alors avait régné en maître dans la construction des ballons, il travailla pendant des années à établir les principes qui doivent guider un ingénieur en pareille matière. Grâce à lui, toutes les matières premières, toutes les dimensions qui entrent dans la construction d'un ballon sont maintenant déterminées d'après les lois de la physique, de la chimie et de la mécanique ; grâce à lui, on calcule aujourd'hui la solidité à donner à l'étoffe du ballon avec la même précision qu'on calcule l'épaisseur à donner aux parois d'une chaudière à vapeur. Ce fut seulement après dix années d'un labeur prolongé, qu'il voulut mettre à profit le fruit de ses études en construisant en 1884 le premier ballon dirigeable qui devait immortaliser son nom.

La France était un aérostat de 1,800 mètres cubes, pouvant enlever une charge totale de 2,000 kilos. Il était de forme allongée, muni d'une hélice et d'un ballonnet intérieur destiné à régulariser la pression du gaz. La nacelle avait la forme d'une longue yole de canotage avec une place libre au milieu pour les aéronautes ; l'hélice était placée à l'avant, le gouvernail à l'arrière. L'appareil tout entier était logé sous un hangar du parc de Chalais en attendant un temps favorable, condition indispensable de succès pour une entreprise de ce genre.

Ce fut une date mémorable dans les fastes de l'aéronautique que la journée du 9 août 1884, où l'aérostat de l'Ecole de Meudon s'éleva dans les airs, mu par l'électricité et gouverné par les deux capitaines Renard et Krebs. Arrivés à une hauteur de 300 mètres, les aéronautes mirent l'hélice en mouvement et se dirigèrent vers un point fixé d'avance. La marche de *La France*, lente d'abord, s'accéléra graduellement, et l'aérostat s'engagea au dessus de la forêt de Meudon. La brise soufflait de l'est avec une vitesse de cinq mètres à la seconde, la marche du ballon s'effectuait contre le vent. Arrivés au dessus de l'ermitage de Villebon, les officiers agitèrent un drapeau ; c'était le signal du retour ; ils étaient arrivés à l'endroit désigné pour revenir au point de départ. On vit

alors l'aérostat virer de bord, décrire une courbe majestueuse de 300 mètres de rayon, se diriger sur Meudon, tracer une autre courbe de sens inverse, puis faire machine arrière et atterrir à l'endroit voulu.

Encouragés par ce premier succès, nos hardis ingénieurs recommencèrent leur expérience le 12 septembre suivant, mais sans avoir le même bonheur ; un vent assez violent s'étant élevé, et une pile de leur moteur s'étant brisée, ils ne purent ramener leur appareil à Meudon.

En résumé, et pour bien fixer les droits de MM. Renard et Krebs à la découverte du ballon dirigeable, nous pouvons dire que ces deux officiers ont bien réellement gouverné un aérostat, comme ils l'ont voulu, dans des conditions atmosphériques favorables. Ils ont prouvé *expérimentalement* qu'on peut diriger un ballon ; à leurs plus modernes émules de perfectionner leur découverte.

Le public, dont l'imagination ne s'arrête pas à mi-chemin, déclara le problème résolu. Il l'était si bien pour l'époque que, malgré vingt années d'efforts et d'expériences trop souvent couronnées par de douloureuses catastrophes, on n'a que très peu accru les vitesses, et on n'a presque réalisé aucun progrès pour augmenter la stabilité et la docilité du navire aérien.

Notre modeste inventeur savait bien que son succès était loin d'être parfait. Désormais tous ses efforts devaient tendre à étudier et à réaliser les moyens de doubler, de tripler si possible la vitesse sans nuire à l'équilibre de l'aérostat. A cette époque, les moteurs à pétrole n'avaient pas encore pris l'essor que devaient leur donner les progrès de l'automobilisme ; les travaux du colonel Ch. Renard se portèrent d'abord du côté du genre chaudière à vapeur ; ils aboutirent à la création d'une chaudière d'une prodigieuse puissance sous un volume restreint. Si elle n'a pu encore être appliquée à la direction des ballons, c'est que le problème cachait d'autres difficultés. Du moins son inventeur a eu la satisfaction de la voir servir à son pays dans un domaine qui n'était pas le sien ; la marine française l'a adoptée pour les embarcations dans lesquelles l'utilisation des machines et du combustible poussée à ses dernières limites augmente leur rayon d'action sans ravitaillement et accroît d'autant leur puissance.

Cette nouvelle machine laissait déjà loin derrière elle la pile chloro-chromique de *La France*, le plus puissant et le plus léger des générateurs chimiques d'électricité actuellement connus. Elle devait néanmoins céder le pas aux moteurs légers qui, utilisant le pétrole ou l'alcool, arrivent à peser moins de deux kilogs par cheval-vapeur et donnent un rendement de 80 à 85 pour cent. Le colonel Renard donna la possibilité de les appliquer aux aérostats en créant l'aéro-condenseur, appareil qui se sert de l'air atmosphérique comme agent de refroidissement et de condensation de la vapeur d'eau produite par le moteur.

La question du moteur semblait donc résolue, quand une nouvelle difficulté vint opposer aux efforts des chercheurs une barrière qui parut infranchissable. Le colonel Renard venait de démontrer que, d'après les lois de la mécanique, les ballons dirigeables tels qu'on les construit aujourd'hui ont une vitesse critique pour laquelle leur coefficient de stabilité longitudinale s'annule, et au dessus de laquelle il devient négatif. Cette vitesse critique est relativement faible pour les ballons usuels, 8 à 11 mètres par seconde ; elle est inférieure à celle qui permettrait aux aéronautes de sortir par tous les temps. Inutile d'alléger les moteurs ou d'augmenter leur puissance ; le problème de la direction des ballons a changé de face ; il faut assurer leur stabilité longitudinale. Ces phénomènes ont été étudiés expérimentalement à Chalais-Meudon par la méthode dite du *tunnel*. Cette méthode consiste à placer dans un tube horizontal de gros diamètre traversé par un violent courant d'air, des carènes fusiformes qu'on peut suspendre autour d'axes transversaux quelconques. De ces expériences, il résulte que le ballon devient ingouvernable bien au dessous de la vitesse critique, il ressemble alors à un gros pendule dont le centre de gravité passe au dessus du point de suspension ; les mouvements de tangage qui en résultent peuvent encore être accrus par la résistance de l'air. — Le savant officier avait signalé le danger, il s'attacha à y trouver des remèdes. Ses plans confèrent à la nef les qualités d'une flèche empennée qui assurent son redressement automatique. Les surfaces d'empennage placées très en arrière du centre de gravité donnent à la flèche la propriété de marcher constamment suivant la tangente à la trajectoire. Un tel aérostat, croyons-nous, n'a pas encore été construit ; mais quand il s'élèvera dans les airs, on pourra dire qu'il représente la dernière création du colonel Renard.

Soit seul, soit aidé de son frère, actuellement commandant Paul Renard, collaborateur aussi dévoué qu'intelligent, le colonel ne négligea aucune des questions de l'aéronautique. Nous le voyons tour à tour aborder le problème de la voiture-treuil, celui de la préparation de l'hydrogène par l'électrolyse ou par l'action de l'aluminium sur une lessive de soude très étendue, celui de la suspension des ballons captifs, enfin celui du gonflement rapide qui permet de mettre en quelques instants en ordre de départ un ballon replié sur sa voiture de transport. Bien d'autres appareils lui doivent aussi leur création. C'est le *moulinet dynamométrique*, appareil simple destiné à remplacer le frein de Prony pour la mesure de la puissance des moteurs ; c'est la *balance dynamométrique*, pour mesurer la résistance de l'air ; c'est toute la série des appareils relatifs à l'aviation dont nous dirons un mot plus tard ; c'est l'invention des ballons-sondes pour l'exploration des couches supérieures de l'atmosphère ; c'est le fameux train à propulsion continue et à tournant

correct que tout Paris a vu fonctionner et qu'on a surnommé le *train Renard*.

Cette dernière invention, aussi bien que le ballon dirigeable de 1884, a rendu populaire le nom des Renard. Bien qu'elle sorte du cadre de cette étude, elle mérite qu'on s'y arrête un instant ; nos lecteurs voudront bien nous pardonner cette intéressante digression.

Bien des essais avaient été déjà tentés pour transporter sur les routes des marchandises pesantes au moyen de machines thermiques. Lorsqu'on attelle des voitures à des automobiles à pétrole ou à vapeur, la résistance à l'avancement est proportionnelle au poids du train tout entier, tandis que l'adhérence est due au seul tracteur. Si l'on veut constituer un train réel, il faudra, pour éviter le patinage du tracteur, que celui-ci pèse à lui seul autant que l'ensemble des voitures remorquées, il faudra qu'il soit beaucoup plus lourd que son moteur ne l'exige ; il y aura ainsi à traîner inutilement un grand excédent de poids mort. De plus, les routes seront rapidement détériorées par suite de la forte charge de la locomotive et de l'effort considérable qui s'exerce au point de contact des roues motrices avec le sol.

Un autre inconvénient grave des trains sur route, c'est que si les voitures suivent exactement la trajectoire du moteur quand celle-ci est une ligne droite, il n'en est plus de même si la route présente des coudes ou des sinuosités plus ou moins brusques. On comprend en effet que, dans une trajectoire courbe, une voiture quelconque intermédiaire sera sollicitée vers l'intérieur de la courbe par la voiture qui la suit aussi bien que par celle qui la précède ; elle aura une tendance à riper de ce côté, et à décrire la corde de l'arc au lieu de décrire l'arc lui-même. Ce ripage s'accentuera suivant la pente ascendante et la nature glissante du sol et sera cause de sérieux dégâts causés aux routes et aux véhicules. Et quand même on réussirait à les éviter, les voitures de queue ne suivraient pas celles de tête ; elles sortiraient de la chaussée pour peu que la courbure fût accentuée.

Ces deux inconvénients sont évités dans les trains automobiles du système Ch. Renard, grâce à l'application de deux principes nouveaux, celui de la *propulsion continue* et celui du *tournant correct*. Voyons rapidement en quoi consistent ces deux principes.

Le système de la propulsion continue a reçu ce nom par analogie avec les freins continus des chemins de fer, dans lesquels chaque wagon est freiné individuellement par une manœuvre unique du mécanicien ; ici c'est chaque voiture qui est propulsée individuellement par une puissance motrice unique. De cette façon l'adhérence n'est plus due seulement au poids du tracteur, mais à celui du train tout entier ; le plus léger moteur, s'il a une puissance suffisante, pourra remorquer un nombre illimité de voitures.

Pour transmettre l'énergie tout le long du train, les inventeurs ont renoncé au courant électrique comme trop compliqué et d'un mauvais rendement. Ils ont adopté un mode de transmission purement mécanique ; un arbre longitudinal articulé traverse tous les véhicules, et transmet son mouvement de rotation sur lui-même à un essieu de chaque voiture. Un mécanicien unique pourra accélérer ou ralentir la vitesse de cet arbre ; il aura ainsi en main la propulsion et le freinage de tout l'ensemble, qui lui obéira avec la même docilité qu'une automobile isolée.

Le deuxième principe, celui du tournant correct, consiste en ce que, si l'une des voitures du train décrit une trajectoire circulaire d'un rayon déterminé, toutes les autres voitures décriront la même circonférence. Ce résultat est obtenu grâce à une combinaison des longueurs des trois éléments suivants : l'*empatement* ou distance des deux essieux d'une voiture ; la *longueur du timon*, comptée depuis l'essieu d'avant jusqu'à son point d'articulation avec la voiture précédente ; et enfin *la queue* ou distance de l'essieu d'arrière au point d'articulation suivant. Si le carré de la longueur de la queue est égal à la somme des carrés de l'empatement et du timon, toutes les voitures décriront le même cercle que celle de tête. La démonstration de ce fait est facile, elle repose uniquement sur le théorème du carré de l'hypoténuse ; mais encore pour la trouver fallait-il en avoir l'idée.

Le tournant correct exige la suppression du ripage latéral ; cette suppression est réalisée par la propulsion continue ; chaque voiture étant mue directement, aucune n'est tirée de côté par celle d'avant ou par celle d'arrière.

En résumé, les trains Ch. Renard fournissent une solution pratique du problème des transports industriels sur routes ; ils permettent dans certains cas de suppléer à l'absence des chemins de fer ; ils se prêtent à une foule d'usages et de combinaisons variées ; ils peuvent même avec avantage circuler sur rails. Dans ce dernier cas, l'attelage de direction serait inutile ; l'adhérence étant due au train tout entier, on pourrait tolérer des rampes plus fortes, établir des courbures à plus faible rayon sans danger de déraillement, diminuer le poids des rails à cause de la faible masse du tracteur, et réaliser ainsi de grandes économies dans les frais d'établissement de la voie.

Cette création des trains sur routes, aussi simple que merveilleuse, fut une des dernières de notre savant ingénieur. Il mourut subitement le 13 avril 1905 à son domicile au Laboratoire aérostatique de Chalais-Meudon. Comme la plupart des grands hommes, il avait connu la contradiction, voire même la persécution ; depuis quelques années déjà, des politiciens lui avaient fait retirer la direction légale de l'établissement de Chalais, et cet amoindrissement officiel ne fut pas sans porter préjudice à son œuvre et sans abreuver d'amertume les derniers jours de ce grand patriote.

IX. Les dernières expériences. — Les frères Renard ont donc construit de toutes pièces l'édifice de la science aéronautique ; ils ont ainsi créé un nouveau genre de sport qui devait leur susciter plus d'un émule.

Un prix de cent mille francs avait été fondé en 1900 pour récompenser l'aéronaute qui réussirait à doubler en trente minutes la tour Eiffel en partant des coteaux de Saint-Cloud. Il fut gagné par M. Santos-Dumont qui réussit à accomplir ce tour de force en octobre 1901. Son ballon avait la forme d'un ellipsoïde terminé par deux cônes ; il cubait 622 mètres cubes. A l'intérieur se trouvait un ballonnet dix fois plus petit, formé d'une cloison flexible dans laquelle il insufflait de l'air quand le ballon cessait d'être tendu. L'enveloppe était en soie du Japon ; le filet était supprimé ; les fils de suspension étaient des fils d'acier fixés d'une part à l'enveloppe par des bâtonnets enfermés dans un solide ourlet, et d'autre part à une poutre de 18 mètres qui portait la nacelle et le moteur. Celui-ci possédait une puissance de vingt chevaux et actionnait une hélice de 4 mètres placée à l'arrière ainsi que le gouvernail. La partie originale du ballon était le guide-rope, composé d'un câble courant sous la poutre et pendant aux deux extrémités ; en allongeant l'une au détriment de l'autre, l'aéronaute pouvait à volonté faire varier le centre de gravité du système. Un défaut de cet aérostat était sa médiocre stabilité, qui provoquait un tangage considérable. Quant à sa vitesse, elle ne dépassa point 9 mètres par seconde. Si l'on remarque que ce ballon de 622 mètres cubes était actionné par un moteur de 20 chevaux, tandis que l'aérostat *La France* mesurait 1800 mètres avec une machine de 9 chevaux et une vitesse de 6 mètres 5, on pourra conclure que les résultats de cette expérience furent inférieurs à ceux qu'obtinrent les MM. Renard.

Rappelons pour mémoire la catastrophe d'un émule de M. Santos, du brésilien Severo, causée à Paris, en mai 1902, par l'incendie de son ballon, presque au sortir du chantier de lancement. Citons aussi celle qui causa en octobre 1902 la mort de MM. de Bradsky et Morin ; la nacelle se détacha du ballon et les malheureux aéronautes entraînés par sa chute furent écrasés par leur propre force vive.

En 1903, un ballon dirigeable construit par l'ingénieur Juchmès pour le compte de M. Lebaudy et que la couleur de son enveloppe a fait surnommer le *Jaune*, accomplit un raid absolument remarquable. Il franchit en moins de deux heures les 55 kilom. qui le séparaient du Champ de Mars. Le vent, assez appréciable ce jour-là, le prenait de trois quarts et gênait plutôt sa marche. Le lendemain, il est vrai, par un vent plus fort de dix mètres à la seconde, il naufragea au début de sa visite au Parc de Chalais-Meudon. Cet aérostat mesurait 58 mètres de longueur et 2280 mètres cubes ; sa nacelle, de 4 m. 80 seulement de longueur était suspendue très bas au dessous du cadre ; un moteur de 40 chevaux actionnait deux hélices en tôle d'aluminium de 2 m. 80 d'envergure ; l'enveloppe était double et emprisonnait une lamelle imperméable de caoutchouc.

Encouragé par la réussite des premières sorties de son *Jaune*, M. Lebaudy donna carte blanche à son ingénieur, M. Julliot, pour l'armer de tous les appareils capables d'assurer sa stabilité. Après s'être rendu familier avec les calculs du colonel Renard, après avoir remarqué que l'oiseau planeur, dans sa position d'équilibre, possède à droite et à gauche des surfaces planes qui le maintiennent entre les couches d'air, M. Julliot imagina de munir son ballon de surfaces horizontales, les unes fixes, les autres mobiles, et d'autres verticales pour s'opposer au tangage et au roulis. A l'extrémité postérieure, il disposa deux papillons fixes qui jouent un peu le rôle de la queue de l'oiseau pendant le vol.

Ce système complexe paraît avoir été tout à fait efficace ; en 1904 et en 1905, le *Jaune Lebaudy* a exécuté plus de quatre-vingts ascensions sans aucun accident ; il a filé dans l'air avec une grande stabilité, quelle que soit la vitesse que lui imprimait son moteur type Mercédès de 40 chevaux. Avec cinq ou six personnes dans sa nacelle, il a parcouru souvent plus de cent kilom. sans absorber même la moitié de ses approvisionnements, il s'est élevé facilement à 1300 mètres, au dessus des nuages, hors de la portée des balles. Dans ces derniers mois, des officiers d'état-major l'ont essayé, et l'on assure que cet aéronat leur a obéi au doigt et à l'œil. On est en train, paraît-il, de construire un nouveau type de 5.000 mètres cubes pour atteindre la vitesse de 15 à 18 mètres par seconde. Si cet appareil doit, comme certains le prétendent, donner la solution définitive du problème de la navigation aérienne, nous pourrons constater avec fierté que le ballon libre et le ballon dirigeable sont des créations essentiellement françaises.

L'année 1903 vit aussi apparaître les « *longs courriers.* » On donne ce nom à des ballons montés ou non, destinés à franchir des distances considérables. Le plus remarquable fut le « *Leo-Dex* » construit d'après les soins du capitaine Deburaux et du comte de Castillon. C'était un ballon-éclaireur destiné à voguer au dessus des déserts du sud de la Tunisie. Au point de vue aérostatique, il s'agissait de savoir si un ballon d'un système nouveau, muni de voiles, de délesteurs automatiques et d'un guide-rope lourd en acier, pouvait se maintenir assez longtemps en l'air pour qu'on pût espérer lui faire traverser le Sahara, de Gabès à Tombouctou. Au point de vue météorologique, il s'agissait de savoir si les vents temporaires du sud de la Tunisie pouvaient porter un ballon jusqu'au domaine de l'alizé régulier du Sahara central.

Le *Leo-Dex* répondit affirmativement à la première question en exécutant un raid de 600 kilomètres en 26 heures ; mais, entraîné d'abord vers

le sud, il fut bientôt rabattu vers l'ouest et vint atterrir au sud d'Alger. La question météorologique était donc résolue négativement ; il faudra essayer un autre point de départ que le littoral de Gabès.

Les journaux parlent de projets analogues de traversée du pôle Nord en ballon. Attendons les résultats.

Effrayés ou découragés par les dangers que présentent les moteurs à pétrole, certains aéronautes ont cherché ailleurs que dans le moteur la solution du problème de la direction des ballons. Dès 1885, M. H. Hervé, émule et ami du colonel Renard, avait déjà fait remarquer que, la direction du vent étant souvent différente suivant les altitudes, il serait peut-être possible, en s'élevant à une hauteur convenable, de voguer dans un sens différent de celui des courants atmosphériques voisins de la terre. D'autre part, chaque fois que l'aéronaute pourra utiliser le guide-rope, celui-ci, par le frottement qu'il subit de la part du sol terrestre, pourra lui aussi faire dévier l'aérostat. En choisissant un temps favorable, on pourrait ainsi fournir une longue course sans moteur et atteindre un but fixé d'avance.

C'est d'après ces principes que M. Hervé, pensant que l'effet désiré serait plus régulièrement obtenu à la surface de la mer, construisit son *Méditerranéen*. C'était un ballon sphérique de 3.400 mètres cubes, avec une nacelle entourée d'une étoffe imperméable pour pouvoir flotter sur l'eau. Les appareils spéciaux de manœuvre dont le bord avait été pourvu étaient : un *stabilisateur*, véritable guide-rope aquatique, maintenant automatiquement l'équilibre aérostatique ; des *déviateurs*, sortes de gouvernails multiples à persiennes agissant par leur mise à la traîne à la mer ; des *compensateurs* d'équilibre pour surcharger l'aérostat d'eau de mer au moyen d'une pompe pneumatique.

Cet appparell, monté par deux célèbres aéronautes, MM. de la Vaulx et de Castillon, fit sa première sortie en octobre 1901, mais il ne put atteindre le but fixé. En juillet 1903 et en octobre 1904, ces hardis navigateurs aéro-marins firent de nouvelles tentatives avec des machines perfectionnées ; le résultat ne semble pas avoir répondu à leurs efforts. Ils ont pu toutefois prouver victorieusement que le *Méditerranéen* est un aérostat tiers-dirigeable, c'est-à-dire qu'il commande sa route à volonté à l'intérieur d'un angle de 60°, qu'il réalise automatiquement son équilibre suivant la verticale, et enfin qu'il peut se soutenir une quarantaine d'heures en l'air.

X. L'AÉRONAUTIQUE MILITAIRE. — Tout le monde comprend facilement quel merveilleux profit l'art militaire peut retirer de l'usage des ballons captifs ou non. Le parc aérostatique de Chalais-Meudon, dont nous avons déjà parlé, ne date pas à proprement parler de la guerre de 1870 ; il avait été fondé par le premier consul Bonaparte à son retour de la campagne d'Egypte ; mais c'est bien le colonel Renard qui lui a donné son organisation et imprimé son essor.

Outre les recherches de la direction aérostatique, outre le levé des plans en ballon par la photographie, l'Ecole de Meudon étudie la construction et la manœuvre des ballons captifs, du haut desquels des observateurs peuvent renseigner des chefs de corps sur l'état des forces ennemies, les retranchements des places fortes, la situation des villes assiégées, etc.

Le ballon de campagne avec tous ses accessoires est logé sur une voiture appelée *voiture-treuil*, du poids de 2500 kilog. Le gaz hydrogène est renfermé dans des tubes d'acier analogues à ceux que l'on trouve dans le commerce pour la lumière oxhydrique. Chacun d'eux peut contenir 4 ou 5 mètres cubes de gaz sous la pression de 120 kilogrammes ou 120 atmosphères. La nacelle repose sur l'avant du chariot et renferme l'enveloppe.

Quand on veut procéder au gonflement du ballon, on relie à terre tous ces tubes à un tube spécial mis en communication directe avec le ballon, puis on les ouvre un à un et successivement, pour éviter le froid dangereux que produirait le gaz par sa détente subite. Le câble de retenue est de section cylindro-conique, il est tressé de manière à perdre de son diamètre et de son poids à mesure que le ballon perd de sa force ascensionnelle ; il porte à l'intérieur un fil de cuivre servant de conducteur à un téléphone qui relie ainsi la nacelle à la terre. Ce câble s'enroule sur un treuil attaché à la voiture ; huit soldats, à l'aide de simples manivelles, règlent le déroulement et modèrent la vitesse d'ascension ; en huit minutes, ils peuvent ramener à terre le ballon captif. Comme il faut prévoir le cas d'une rupture du câble et par suite une ascension libre imprévue, l'aéronaute emporte toujours son ancre accrochée à l'extérieur de la nacelle.

Toutes les puissances européennes possèdent aujourd'hui un matériel analogue, toutes ont institué une école d'aérostation. A part la Russie qui dans sa dernière guerre ne sut pas tirer grand parti de ses ballons, elles n'ont pas encore eu l'occasion de juger dans un vrai combat des services que peut rendre cette moderne invention. Toutefois, dans la campagne des Légations de Chine, nos aérostiers français ont fait très bonne figure : ce fut l'un d'eux, le capitaine Lindecker, qui réussit à hisser le drapeau français au sommet inaccessible de la tour du Pé-tang.

Nos plus grandes places fortes terrestres ou maritimes ont maintenant leur parc aérostatique. Aux dernières grandes manœuvres, on ne comptait pas moins de trois sections d'aérostiers ; on étudia de très près l'utilisation des captifs pour la découverte des travaux ennemis et le repérage du tir de l'artillerie ; on s'exerça à diriger sur eux un feu de mitrailleuses pour apprendre à crever les ballons ennemis, et l'on put constater qu'à une

altitude de 1200 mètres un aérostat pouvait se considérer comme invulnérable.

Le nombre des aéronautes s'étant accru, et accru de nombreuses unités de valeur, il était naturel que l'on en fît profiter notre défense nationale. Aussi l'instruction du ministre de la guerre du 20 mars 1902 a-t-elle créé un corps de réservistes-aéronautes adjoints aux aérostiers de nos grandes forteresses. Ces derniers restent chargés de la manœuvre des ballons captifs, tandis que les aéronautes, choisis parmi les sportsmen du temps de paix appelés sous les drapeaux en cas de mobilisation, seront plus spécialement chargés de la conduite des ballons libres destinés à relier avec le reste du territoire les forteresses investies par l'ennemi.

XI. Sondes aériennes Renard. — On a été amené à la substitution des ballons *non montés* aux ballons *montés* pour l'exploration des hautes régions inabordables de l'atmosphère. Cette idée, déjà émise en 1873 par Claude Jobert, fut réalisée par le colonel Renard qui donna à ses appareils le nom de *sondes aériennes*.

La sonde aérienne se compose d'un ballon de 6 mètres de diamètre, dont la force ascensionnelle spécifique a été portée à son maximum. Son enveloppe ne pèse pas plus de 43 grammes au mètre carré ; l'hydrogène est débarrassé de l'oxyde de carbone et autres gaz qui l'alourdissent. Tous les instruments destinés à l'exploration de l'atmosphère sont établis de sorte que leur poids soit aussi réduit que possible, tout en conservant une solidité suffisante pour leur permettre de fonctionner régulièrement et de résister au choc de l'atterrissement. Ils sont suspendus comme une araignée au milieu de sa toile, par une série de fils de caoutchouc qui les relient aux parois de la boîte au centre de laquelle ils sont attachés. Ces instruments, fabriqués par la célèbre maison Richard, répondent exactement aux besoins des expériences. C'est d'abord un baromètre enregistreur, pour mesurer l'altitude maxima ; c'est le *statoscope* destiné à mesurer la vitesse du ballon ; c'est tout un ensemble d'appareils enregistreurs pour déterminer la vitesse du vent, la variation de température, le degré thermométrique, l'état hygrométrique de l'air, son potentiel électrique et son état magnétique, etc. On y a même adapté, pour capter de l'air à une altitude donnée, un ballon métallique où l'on a fait le vide. Le col de ce ballon, étiré et fermé à la lampe, est brisé par un courant électrique fermé par l'aiguille du baromètre au moment voulu, et une fois le récipient rempli, son orifice est obturé de nouveau par le même courant. L'ensemble des filets, des enregistreurs et des parachocs ne dépasse pas 5 kilogrammes.

Ainsi établie, la sonde Renard peut franchir les neuf dixièmes de la couche atmosphérique, et atteindre les régions où la pression est réduite à 62 millimètres. Par un beau temps, on règle la force ascensionnelle au départ de manière à monter à une vitesse moyenne de 3 mètres par seconde, et on atteint la limite de l'ascension en 2 heures environ. Une légère fente est ménagée dans l'enveloppe, de manière à ne pas arrêter le ballon dans sa course, mais à abréger la durée de son stationnement dans les régions élevées, puis à en déterminer la descente régulière à raison de deux mètres par seconde.

Toutefois un grand nombre d'explorations ont été effectuées à l'aide d'un ballon, l'*Aérophile*, gonflé au gaz d'éclairage et lancé par MM. Hermite et Besançon. Une des plus belles campagnes de cet ami de l'air fut celle du 14 novembre 1898, où il eut à concourir avec deux camarades lancés le même jour de Berlin et de Saint-Pétersbourg. Ceux-ci firent explosion à moins de 5,000 mètres tandis que l'*Aérophile* retomba en Belgique après s'être élevé à 15 kilomètres ; en 1897, il en atteignit 17, après avoir subi un froid de — 63°. Le record du froid paraît avoir été atteint par une sonde lancée de Paris le 6 mars 1902 : à 12.000 mètres d'altitude (presque 3 fois la hauteur du Mont-Blanc) elle enregistra — 77° centigrades.

A ces ballons-sondes on peut ratttacher un système de *ballons-pilotes* imaginés par le prince de Monaco pour naviguer au dessus des océans. Ce système se compose de deux ballons à hydrogène en caoutchouc, remplis à une pression différente. Le moins gonflé emporte les enregistreurs de hauteur, de température et d'hygrométrie ainsi qu'un flotteur. A une altitude calculée d'avance le plus gonflé crève, et ses débris tombant en mer entraînent avec eux l'autre ballon qui grâce à son flotteur se maintient à 50 mètres au dessus de l'eau, et un navire va le recueillir. Ce navire étudie parfaitement la trajectoire du ballon par sa projection sur l'océan ; et on peut suivre par ce moyen la direction des courants aériens. A bord du yacht *La Princesse Alice* il a été fait 28 ascensions dont huit dans la Méditerranée ; la hauteur maxima fut de 14.000 mètres.

XII. Aéroplanes ou planeurs. — Qui n'a jamais rêvé dans son enfance de s'attacher des ailes aux bras et de voltiger dans l'air comme une hirondelle ou plus modestement comme un simple gallinacé ? De nos jours, des hommes sérieux ont aussi caressé ce rêve ; et si, malgré leurs expériences aussi courageuses que hardies, ils n'ont pas encore réussi à voler comme des oiseaux, ils n'en ont pas moins apporté leur contribution à la solution du problème de l'aviation.

Il serait puéril de dire que pour résoudre ce problème, il faut avant tout étudier et réaliser le vol des oiseaux. Or, jusqu'à ces dernières années, ce vol était très peu connu ; ni les anciens ni les modernes n'ont su voir l'attitude des oiseaux en mouvement ; les descriptions des naturalistes et les images des peintres sont généralement très éloignées de la réalité. C'est qu'en effet, par suite de la persistance des impressions rétiniennes,

notre œil n'est pas capable de discerner l'un de l'autre deux mouvements qui diffèrent de moins d'un dixième de seconde; il a fallu la découverte de la photographie instantanée et les travaux du docteur Marey pour connaître dans tous leurs détails les phases du vol des oiseaux. Ce vol est ou *plané* ou *ramé*; dans le premier cas, le volatile se soutient dans les airs sans mouvement d'ailes apparent; dans le second, il se déplace suivant l'horizontale par un mouvement d'ailes analogue à la manœuvre des rames d'une petite barque. Pour imiter le vol ramé, il faudrait décupler la puissance de nos bras : une hirondelle est en effet, à poids égal, de douze à quinze fois plus forte que l'homme. Un moteur est donc nécessaire. Mais avant de se servir de ce moteur, il faut déjà savoir réaliser une importante condition à laquelle le vulgaire ne pense pas, celle de se tenir en équilibre avec ses ailes; voilà pourquoi tous les *aviateurs* ont commencé par examiner cette question de stabilité par l'étude du vol des oiseaux planeurs.

C'est à l'allemand Lilienthal que revient le mérite d'avoir le premier cherché à imiter ce vol en construisant des appareils fort peu compliqués, faciles à transporter, et capables de soutenir un homme. Son premier aéroplane, bâti en 1891, pesait 18 kilos. Sa monture était en osier et ses ailes, de 7 mètres d'envergure, en calicot ciré tendu par un châssis en forme de losange. C'était une sorte de cerf-volant dont la queue était remplacée par un gouvernail destiné à maintenir au vent la tête de l'appareil. A l'inverse de la bicyclette, la difficulté de maintenir l'équilibre d'un aéroplane augmente avec la vitesse et se complique singulièrement avec les coups de vent. En air calme, l'oiseau assure son équilibre latéral en disposant ses ailes en forme de V; tandis que si le vent souffle avec violence, il rabat ses ailes en forme d'accent circonflexe, le courant d'air le fait tourner jusqu'à ce qu'il ait la tête au vent. Il en sera de même pour un aéroplane. Les courants aériens changent constamment de force et de direction, ils tourbillonnent, frappent en des points divers les ailes artificielles et changent la position du centre de pression. L'aéroplane alors prend de la bande, tourne sous le vent et chavire. Lilienthal y remédiait en changeant la position de son corps et en régularisant le centre de gravité aussi rapidement qu'il était nécessaire; cela supposait des exercices soutenus d'une acrobatie dans laquelle il était devenu très expert.

Il avait déjà exécuté avec succès, même en temps de bourrasque, plus de deux mille vols ou glissades, lorsque — tant va la cruche à l'eau qu'elle se casse — le 10 août 1896 il est renversé par le vent, chavire, tombe de dix mètres et meurt au moment où il se croyait assez sûr de lui-même pour adapter un moteur à ses appareils.

Mais ses idées ont survécu, et tous les expérimentateurs du vol plané se réclament de lui comme d'un maître. L'américain Chanute a été jusqu'ici l'un de ses plus heureux partisans. Pendant de longues années, il s'était épuisé comme tant d'autres dans l'étude théorique de la question; mais voyant les succès de Lilienthal, il abandonna la plume et le papier pour le champ d'expériences. Pénétré de l'idée que la stabilité est la première question à résoudre et que son malheureux concurrent germain avait passé à côté, il disposait les surfaces de son appareil de telle sorte qu'elles changent de place elles-mêmes sous l'action du vent et replacent le centre de pression suivant la verticale et au dessous du centre de gravité. Ce résultat était obtenu par un système de cinq paires d'ailes parallèles reliées entre elles par des ressorts de caoutchouc. Le poids de cette machine était de 152 kilos. Mais Chanute se rendit bientôt compte que la complication est un danger; aussi, après quelques essais infructueux, il mit en fonction un nouvel aéroplane à deux ailes parallèles seulement, faites de soie vernie et fixées à une armature en bois. L'aviateur prenait place au dessous, soutenu par deux barres sous les aisselles. Le tout, sous une surface totale de douze mètres carrés, ne pesait que 11 kilos.

L'opération du lancer est des plus difficiles. Chanute avait fait choix d'un emplacement de pente légère, totalement dépourvu de végétation, sur les bords du lac Michigan. D'après lui, il n'y a pas de sensation plus délicieuse que celle de glisser dans l'air; le mouvement est excessivement doux et élastique, et toutes les facultés sont en alerte. L'air siffle dans les oreilles; les arbres et les buissons passent rapidement au dessous et l'atterrissage arrive toujours trop tôt. L'automobile seule peut être comparée comme sensation avec le vol, et peut-être est-ce l'aspect du danger qui en augmente l'attrait.

La manœuvre de l'atterrissage a été étudiée de très près par Chanute. Il remarqua que les oiseaux descendent toujours à terre en faisant avec le sol un angle très aigu, de dix degrés au plus; en outre ils relèvent leurs ailes en forme de V pour donner toute liberté à leurs pattes, et enfin pour ne pas courir le risque de rouler, ils atterrissent toujours contre le vent. Pour imiter ces merveilleux équilibres, Chanute, au moment de toucher terre, se glisse sur les barres horizontales en arrière de l'appareil; il relève ainsi le bord antérieur de ses ailes d'emprunt, accroît la résistance et diminue la vitesse, et, sur le matelas d'air ainsi produit, il tombe légèrement jusqu'au sol sans s'être jamais même foulé la cheville.

Au cours de l'année 1900 entrèrent en scène les frères Wright, de l'Etat d'Ohio, qui accomplirent rapidement d'étonnantes prouesses. Leurs appareils sont tous du genre Chanute, mais avec quelques perfectionnements. C'est ainsi que pour diminuer la résistance à l'avancement, ils n'hésitent pas à se coucher à plat ventre sur le plan inférieur de l'appareil; pour obtenir de plus grandes pressions de sustentation, ils donnent aux deux surfaces la forme concavo-convexe qui

est celle des ailes des oiseaux ; enfin pour agir plus efficacement sur l'air, ils mettent à l'avant le gouvernail horizontal. Le lancement d'une telle machine est difficile : il faut qu'elle soit entraînée au départ par deux aides, que l'aviateur reste debout puis se jette à plat ventre dès que le vent a une prise suffisante sur les ailes. Il glisse alors le long de la colline en parant aux irrégularités du vent par le gouvernail, puis au moment de descendre à terre, il augmente la résistance de l'appareil en le redressant légèrement. Celui-ci va alors se poser sur le sol et s'arrête après avoir glissé sur le sable avec ses patins.

C'est avec un tel planeur que les frères Wright ont réussi en 1903 à franchir plus de 300 mètres, à décrire des quarts de cercle, à planer en se balançant sur place et à rester 72 secondes en l'air sans avancer de plus de 30 mètres, quand le temps était favorable. Ils en ont conclu que les oiseaux planeurs ne dépensent aucune force quand ils sont soutenus par des courants d'air ascendants ; c'est ce qui explique que ces oiseaux habitent les montagnes plutôt que les pays de plaine.

Nous n'avons encore guère parlé que d'appareils américains. Mais n'allons pas croire que le Nouveau-Monde a détenu jusqu'ici le record de la folie de l'aviation. La France a aussi son maître aviateur, c'est le capitaine Ferber, de l'Ecole de Chalais-Meudon. Entré en lice même avant les frères Wright, il a déjà construit et expérimenté plusieurs aéroplanes avec un certain succès ; en 1903 notamment, sur la plage du Conquet (Finistère), on pouvait le voir gouverner habilement un appareil armé latéralement de deux gouvernails formant quille. Non content de ces premières glissades, le capitaine Ferber s'est enhardi jusqu'à essayer d'un moteur à pétrole. D'après les calculs du colonel Renard, un aéroplane ne peut rester longtemps dans les airs que s'il peut atteindre une vitesse de 12 à 15 mètres à la seconde, il lui faut pour cela un moteur d'un poids maximum de 7 kilos par cheval-vapeur. C'est sur ces données que Ferber construisit sa première machine en y adaptant un arbre capable de faire tourner en sens inverse deux grandes hélices de toile ; le moteur était placé à l'avant, l'aviateur en arrière pour lui faire contrepoids. Le poids total de l'appareil dépassant 80 kilos, il devenait impossible de le lancer comme les précédents ; l'ingénieux capitaine dut créer une sorte d'aérodrome, bâtir une tour de 18 mètres de hauteur servant de pivot à un fléau de 30 mètres. Mais, malgré toute son habileté, il ne put donner à ses hélices une traction supérieure à 15 kilos et la vitesse du système fut insuffisante pour assurer la sustentation.

M. Archdeacon fit alors mettre en chantier un aéroplane à deux hélicoptères, l'un entraînant le système de bas en haut, l'autre d'arrière en avant. Mais le colonel Renard prétend que cette machine ne sera possible qu'avec un moteur de 2 kilos par cheval, et un tel moteur n'a pas encore été réalisé convenablement. On dit pourtant que les frères Wright auraient trouvé la solution complète du problème, et que dans le courant de l'année dernière ils auraient offert leur brevet pour un million au gouvernement français.

L'Aéro-Club met actuellement à l'étude l'intéressant projet de construire un câble de 500 mètres suspendu d'un côté à la tour Eiffel, de l'autre à un pylône qu'on bâtirait au bout du Champ de Mars. Ce câble guiderait l'aéroplane qui lui serait attaché, tout en lui laissant la liberté de ses mouvements. On pourrait ainsi sans danger mesurer l'allégement produit à chaque instant par le moteur. Une pareille installation rendrait évidemment de grands services à l'aviation et permettrait de se rendre compte de ce que pourrait donner une hélice dans un déplacement horizontal.

De plus, un prix international vient d'être fondé avec 53,000 francs de récompenses. C'est peu, dira-t-on. Oui, s'il s'agissait des ballons dirigeables, car ces engins nécessitent des capitaux considérables ; mais somme toute, une machine volante du type Wright ne revient guère qu'à 7 ou 800 fr. Si jamais l'aéroplane devient pratique il sera, par rapport au ballon dirigeable, ce qu'est la bicyclette de l'ouvrier à côté de l'automobile du grand seigneur. Ce serait évidemment bien curieux si chacun possédait un jour sa machine volante ; mais ce jour est certainement bien loin, et les oiseaux du bon Dieu jouiront longtemps encore de la possession exclusive de leur domaine aérien.

LA SAINTE MAISON DE LORETTE

(2e ARTICLE) [1]

On n'a pas oublié la déclaration finale de notre premier article. C'est Quaresmius qui nous l'avait fournie, et nous nous la sommes appropriée parce qu'elle nous a semblé, dans le présent débat, d'une importance souveraine. Elle établit nettement l'état de la question, le *status quæstionis* que la vieille scolastique avait tant à cœur de bien définir avant d'entrer dans une controverse quelconque. Par dessus tout, il importe de rechercher à qui incombe en première ligne le devoir de démontrer sa thèse, l'*onus probandi*. Or cette charge ne pèsera jamais sur la partie qui se trouvera être en pacifique possession, car la possession vaut titre, et aussi longtemps qu'il ne sera pas prouvé que ce titre est caduc, on devra le respecter.

Dans le cas de la *Santa Casa*, si oui ou non elle a été jadis la demeure de la sainte Famille et transférée depuis miraculeusement à Lorette, la thèse affirmative est en possession d'une tradition

[1] Voir le n° du 25 janvier.

solennelle remontant dans son unanimité à plusieurs centaines d'années en arrière. *Hic Verbum caro factum est :* telle est l'inscription que les Pontifes ont fait graver en lettres d'or au retable de son unique autel. A quiconque prétend qu'il n'y a là qu'une légende sans fondement, — voire même un mensonge, — l'Eglise est en droit de répondre : « Produisez vos preuves et je jugerai. » D'ici là, semblable à ces navires qui journellement traversent l'océan, sans s'inquiéter des vagues qui viennent échouer à leurs côtés, elle continuera sa route avec un calme majestueux et une imperturbable confiance.

Cela dit, revenons à la *Revue du Clergé français*. « Un article [1], y écrit M. Boudinhon, me tomba sous les yeux, d'où résultait la preuve que la chapelle de Lorette existait, et existait à Lorette, bien avant la date traditionnelle de la translation miraculeuse. — En attendant un dépouillement plus complet des archives locales et une étude tirée de l'ouvrage de Vogel, voici des indications qui montrent que les documents ne sont pas rares et que la conclusion est admise par des historiens autorisés. »

Arrêtons-nous un instant, ne serait-ce que pour renseigner le lecteur sur « le dépouillement des archives locales, » c'est-à-dire de celles de Lorette et de Recanati. Il y a beau temps que ces archives, tout entières sous la juridiction laïque, ont été ouvertes aux savants. Aussi bien ces derniers, les Allemands surtout, ne se sont-ils pas fait faute d'y fureter jusque dans les derniers recoins. Si l'on espère y trouver des armes encore inconnues contre le miracle de la *Santa Casa*, on attendra longtemps. — Quant à l'étude de l'ouvrage de Vogel, reconnaissons qu'elle n'est plus à faire. Nous-même, qu'on nous pardonne ce détail, nous n'avons pas attendu d'y être incité par la *Revue du Clergé français* pour en prendre une sérieuse connaissance. De son côté, M. le professeur de Feis n'a pas manqué d'y puiser ce qu'il a cru y trouver de favorable à sa thèse.

Et maintenant, quels sont ces documents « pas rares » et ces « historiens autorisés » qui témoignent de la préexistence relative du sanctuaire de Lorette ? Redonnons la parole à M. l'abbé Boudinhon :

« En 1841, le comte Monaldo Leopardi publiait à Lugano une étude sur la sainte Maison ; il y rapporte une charte qui mentionne une donation faite aux moines d'Avellana, le 4 janvier 1194, de l'église *quæ est in fundo Laureti*. M. de Feis dit encore d'après l'archidiacre Gaudenti, que l'existence de la chapelle est constatée en 1193. Enfin un article que je n'ai pu retrouver, à mon grand regret, mentionnait plusieurs documents du XIII^e siècle, spécialement de 1260 environ. »

Laissons au docte critique le temps de retrouver ces « plusieurs documents du XIII^e siècle », dont, en ce qui nous concerne, nous n'avons jamais rencontré de traces, et en attendant, examinons de près les deux pièces qu'il nous cite. C'est bien de deux documents distincts qu'il parle : l'un de 1194, publié vers le milieu du dernier siècle ; l'autre plus ancien d'une année, en faveur duquel on invoque l'autorité d'un certain archidiacre Gaudenti. La vérité est qu'ici, et peut-être encore ailleurs, la bonne foi de M. l'abbé B. a été surprise ; il n'a pas toujours saisi bien au juste le texte italien dont il a entendu faire une adaptation à l'usage du clergé français. Donc, — et M. de Feis se serait bien gardé de dire autre chose, — nous sommes ici en présence d'un seul et même document, lequel, depuis l'an de grâce 1755, traîne dans tous les livres sur Lorette, même les plus modestes, p. ex. la petite brochure en vente chez Casterman et intitulée : *De l'authenticité de la sainte Maison de Lorette*, par M. l'abbé Milochau (1881).

Mais d'où peut venir l'erreur de M. B. ? Le voici. Vogel s'est donné la peine d'en donner l'explication. Nous n'avons qu'à le transcrire, à la page où il reproduit le susdit document : « 1193, 4 januarii (1194). In Dei nomine : anni ejus sunt ab incarnatione Domini Nostri Jesu Christi M. C. LXXXXIII, IIII die intrante Januarii, Indict. etc. » Puis en note : « Scripta fuit hæc carta an. 1194, quamvis in ea legatur an. 1193, scilicet, ut mox subjungitur, *ab incarnatione*, incipiendo annum a festo Annunciationis B. Mariæ Virginis, quo Verbum caro factum est, qui mos annos computandi olim vix non ubique obtinuit. » Ajoutons que dans sa dernière brochure, De Feis écrit ainsi la date du document : « 1193 (= 1194). »

Quant au fond même de l'objection, nous demandons à nos lecteurs la permission de leur mettre tout d'abord sous les yeux la réponse toute naturelle qu'y a faite un homme compétent, M. Arthur Loth, dans *La Vérité Française :*

Mettons qu'il y ait dix autres documents du même genre, cinquante si l'on veut. Que prouvent ces textes ? Ils montrent simplement qu'il y avait une église à Lorette avant la fin du XII^e siècle ; ils ne disent pas du tout que cette église fût la *Santa Casa* actuellement existante et pour laquelle a été construite la basilique du XV^e siècle qui l'abrite. Or s'ils ne s'appliquent pas à la *Santa Casa*, ils ne signifient rien. Il faudrait un texte précis contenant une description de l'église dont il est question dans le document du XII^e siècle et montrant que c'est bien la même que celle qui existe aujourd'hui.

Quelque concluante que soit cette réponse, nous allons essayer de la compléter à l'aide de documents nouveaux, et pour plus de clarté, voici, au

[1] L'article qui lança ainsi, en septembre 1905, M. l'abbé Boudinhon et la *Revue du Clergé français* dans le camp des adversaires avoués du grand miracle de la *Santa Casa de Lorette*, avait paru dès le mois de février dans la *Rassegna nazionale*, — cela dit assez son esprit, — de Florence. L'auteur en était non pas « un professeur » quelconque, mais un religieux Barnabite de cette même ville, le R. P. Léopold de Feis. Ses quelques pages, réunies aussitôt en brochure, produisirent au delà des Alpes une certaine émotion. Aussi dans un numéro de juin de la même revue, le Révérend Père crut devoir reparaître sur la scène pour s'excuser et justifier son article de février. De là une deuxième brochure parue à Florence sans *imprimatur*. C'est à cette dernière que se réfèrent nos citations.

moins dans ses dispositions essentielles, le texte même de la charte en question :

In Dei nomine : anni ejus sunt ab Incarnatione Domini nostri Jesu Christi MCLXXXXIII, IIII die intrante Januar., Indict. XII, D. Celestino Papa sedente in Sede B. Petri Apostoli,... Nos quidem Jordanus Humanensis Ecclesiæ episcopus una cum voluntate et cum consensu canonicorum meorum, intuitu pietatis et religionis et pro redemptione nostrorum peccatorum,... tradimus et cedimus in perpetuum in heremo S. Crucis Fontis Avellanae et tibi D. Marco venerabili Priori et toti vestro conventui et vestris successoribus ipsam *ecclesiam S. Mariæ quæ est sita in fundo Laureti* totam cum omnibus suis dotibus et pertinentiis et cum libris et calicis et campanis et paramentis et cum cellis et cum circuitu et parochianis cum terris et vineis et olivis et ficis et salicis et cum molendinis et aquis aquimolis cum pratis et pascuis et erbis et cum omnibus suis pertinentiis et cum omnibus suis actionibus et rationibus quæ ad ipsam ecclesiam pertinent vel pertinere debent, etc.

C'est, comme on voit, un acte authentique par lequel l'évêque d'Humana [1] et son chapitre cèdent une église désignée sous le nom de *Sanctæ Mariæ in fundo Laureti* aux moines Camaldules de Sainte-Croix d'Avellana. Durant de longs siècles cette charte dormait d'un sommeil bien paisible, lorsque, en l'année 1755, le général des Camaldules la découvrit dans les archives de son Ordre. Maure Sarti, c'était son nom, s'empressa de faire part de sa découverte au public et d'envoyer le texte du document au rédacteur du *Diario Litterario* de Rome, qui l'inséra dans ses colonnes. Or dans sa lettre d'envoi, le savant général ajoutait ce qui suit :

« Ma non puo già inferirsi che quella chiesa di Santa Maria in fundo Laureti, che il Vescovo Giordano dono à Marco Priore di Avellana fin dall'anno 1193, secondo che sta espresso nella sudetta sua Carta di donazione, sia la stessa *Santa Casa*, che per ferma tradizione, crediamo esser stata colà miracosamente trasportata. Quell'antica chiesa di *S. Maria in Fundo Laureti*, di cui il Vescovo Giordano fece dono agli Avellaniti, era chiesa parrochiale, che avea popolo a se soggetto, come leggesi nella detta Carta, il che certamente non puo convenire alla *Santa Casa* di Loreto cosi picciola, e angusta, come a tutti è noto. »

Ainsi l'Ordre des Camaldules, lequel possède des Annales comportant vingt-cinq volumes in-folio, a conscience que jamais il n'a eu la garde de la *Santa Casa*, et cependant quel honneur pour lui s'il pouvait dire que ses religieux avaient jadis veillé sur son berceau ! Ç'a dû être avec un regret sensible que Maure Sarti s'est vu obligé de constater que l'église de la T. S. Vierge située en 1194 dans un fonds dit de Lorette, « n'avait rien de commun » avec la Sainte Maison vénérée d'une façon si extraordinaire depuis plus de six siècles sur le monticule du même nom. Aussi bien n'est-ce pas là pour l'Ordre un cas isolé. Voici, en effet, quelques autres extraits pris comme en passant dans ses riches annales : « Extat Corradi imperatoris diploma, datum anno 1029, in quo confirmatur monasterio S. Severi Classis, in comitatu Sinigaliæ, *fundum Laureti* majoris et minoris. » (Tom. II de l'Append., p. 20).

Ailleurs : « Habes Bullam Alexandri II (1061) in qua eidem monasterio confirmat sacram ædem, in *Laureto majori*, cum parochia et cimeterio, et in comitatu Anconæ ecclesiam *S. Laurentii de Laureto.* » *(Ibid.*, page 182).

Enfin citons encore ce passage : « Innocentius confirmat monachis Avellanæ in comitatu Sinigaliensis *castrum Laureti.* » *(Ib.*, t. III, p. 382).

De son côté, Vogel nous donne, de l'année 1179, une charte par laquelle Gislain, fils de Recanati, délivre quittance au prieur de Claravallis des sommes que celui-ci lui avait versées pour l'achat de ses biens ruraux, dont les limites s'étendaient « a parte podii qui vadit ad fontem Trevi et pergit ad *sanctum Johannem de Loreto.* »

Ici l'auteur écrit en note que cette église était située sur le *Monte Ciotto*. Or ce monticule est relativement assez distant et très distinct de celui que couronne la *Santa Casa*. Aujourd'hui ce mont privilégié est le seul qui ait conservé la dénomination de *Lorette*, mais l'envie démesurée de certains critiques de lui ravir son auréole semble les aveugler au point de s'imaginer qu'il en a toujours été ainsi.

Le P. de Feis, en particulier, ne semble pas soupçonner qu'il ait pu jamais exister dans les Marches d'autre « Lorette ». Il cite (page 76) et transcrit (page 128) quelques lignes de la charte de 1194, puis d'un air triomphant : « Cette église, s'écrie-t-il, sera plus tard devenue célèbre par d'insignes prodiges, et aura chauffé l'imagination des masses. *Questa più tardi sarebbe diventata celebre per prodigi insigni ed avrebbe eccitata la fantasia della gente.* » Cela veut dire que l'église de Sainte-Marie de Lorette existait un siècle avant la prétendue translation : « *Questo vuol dire che la chiesa di S. Maria de Loreto* (ce n'est plus la *Santa Casa*) *esisteva un secolo prima de era supposta traslazione.* » Et c'est tout ! et cela on l'appelle de la « haute critique », devant laquelle tout front doit s'incliner !

Non, nos criticistes ne nous ont pas prouvé qu'au milieu de tant de districts, de territoires, de terres, de monticules qui, aux onzième et douzième siècles, portaient le nom de Lorette, celui dont il est question dans le document des Camaldules soit précisément, en dépit de l'avis même de ces derniers, le Lorette de nos jours. Cette conclusion nous suffit pour le moment. A plus tard, quand nous aurons écarté les objections, à reproduire cette démonstration sous une forme plus pacifique.

Avant de clore cet article, nous devons à M. l'abbé B. un mot de réponse relativement aux « hommes compétents » et aux « historiens autorisés » qu'il invoque en sa faveur. Voici son texte :

« D'ailleurs *la conclusion* (celle de la préexistence dont il vient de parler) semble bien acceptée par *les*

[1] Humana, ou Numana selon les anciens, était située près d'Ancône qui, après l'avoir détruite, lui a succédé comme évêché.

hommes compétents, ainsi qu'il résulte des deux citations suivantes.

« Rendant compte du travail de M. De Feis, la *Rassegna Gregoriana* (fév. 1905) disait : « L'auteur serait arrivé aux mêmes conclusions en parcourant les documents pontificaux recueillis par Vogel, *De Eccl. Lauret. et Recanaten.*, ouvrage d'importance capitale, non cité par de Feis. » A quoi la *Revista storico-critica delle scienze teologiche* (mars 1905, p. 218) répond par ces paroles : « Le souci de la vérité nous oblige à dire que De Feis, bien qu'il n'ait pas cité l'ouvrage de Vogel, n'ignorait pas les principaux documents qu'il contient. De toute façon, l'assertion de la *Rassegna Gregoriana* est précieuse et parfaitement juste. Des documents pontificaux recueillis par Vogel, il résulte clairement... que le sanctuaire de *Santa Maria di Loreto* existait bien avant la prétendue translation par les anges de la maison de Nazareth. »

Voici notre réponse.

1. D'abord rendons à chacun ce qui lui revient. La *Revista Gregoriana*, dans les dix lignes qu'elle a consacrées à De Feis, ne parle en aucune manière du point historique spécial en question, mais des traditions de Nazareth et de l'époque tardive de celles de Lorette. Et puis l'objet de cette revue, comme son titre l'indique, est la restauration du chant grégorien, et dans ce domaine seulement la rédaction prétend et avec raison à une certaine compétence.

2. La *Revista storico-critica delle scienze teologiche* est jeune et le temps ne lui a pas encore permis de révéler le degré de son savoir. En tout cas, elle a commis une erreur grave en écrivant que « des documents pontificaux recueillis par Vogel il résulte clairement que le sanctuaire de *Sainte-Marie de Lorette* existait BIEN AVANT (c'est elle qui souligne doublement) la prétendue translation par les anges de la maison de Nazareth. » L'erreur est facile à constater : nous déclarons que, dans la collection de Vogel, il n'existe *pas un seul document pontifical* qui parle de l'église de Sainte-Marie de Lorette du douzième siècle.

3. Si, à défaut de ceux auxquels M. l'abbé B. nous convie de recourir, nous devions nous-même dresser une liste d'historiens vraiment autorisés et même de critiques clairvoyants, l'embarras ne serait pas bien long. Nous en trouverions qui, il y a près de deux cents ans, ont connu et fortement appuyé, pour les réfuter ensuite victorieusement, toutes les objections de la critique moderne contre la Santa Casa, à commencer par celle qui vient de faire l'objet de notre présent article.

(A suivre).

AVIS PRATIQUES

Nous rappelons à nos correspondants que : 1° nous ne répondons pas aux lettres anonymes, 2° il faut écrire chaque question sur une feuille séparée, et 3° mettre au bas de chacune son adresse complète et bien lisible.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Permettez-moi de vous signaler, page 1102, une erreur que j'ai déjà relevée dans une étude que vous avez bien voulu publier en 1900, p. 769.

Il s'agit de savoir si les chapelles vicariales sont des paroisses et si, par suite, leurs titulaires sont obligés d'appliquer la messe *pro populo*.

R. — Notre correspondant nous envoie un long mémoire pour nous prouver que notre solution est fautive, et il nous renvoie à une étude de principes qu'il nous avait adressée en 1900, p. 769.

Nous rappelons les remarques que nous avons faites à la suite de son étude.

En principe, un vicaire chapelain ne peut ni être dit débiteur, en toute circonstance, ni être dispensé toujours de la messe *pro populo*. Cela dépend de la situation juridique du territoire qui lui est assigné. Si ce territoire est une *paroisse* régulièrement constituée, il est tenu à la messe *pro populo ;* il n'en est pas de même si le territoire reste attaché à une autre paroisse, le curé de la paroisse ayant charge d'âmes et le vicaire chapelain n'étant qu'un remplaçant du curé dans une section éloignée du centre de la paroisse, avec résidence auprès de l'oratoire public qui sert aux habitants de la section.

Il y a donc là une question de *fait* à élucider : celle de l'érection régulière d'une paroisse.

En France, tout le territoire a été partagé, après le Concordat, entre un certain nombre de paroisses, dont les limites suivent ordinairement celles des communes, sauf qu'il se trouve plusieurs paroisses dans les communes importantes.

La conclusion, c'est que l'on ne peut créer de nouvelles paroisses que par le *démembrement* des anciennes. De fait, si un nombre plus ou moins grand de maisons viennent à être bâties dans un endroit assez éloigné de l'église paroissiale, tout d'abord le curé de la paroisse réservera ses droits sur ces personnes, puisque leurs maisons sont construites à l'intérieur des limites de la paroisse. Plus tard, si l'on veut élever un oratoire public ou une église dans cet endroit pour la commodité des personnes qui y résident, cet oratoire est encore sous la dépendance du curé de la paroisse, puisqu'il est élevé sur son territoire et pour ses paroissiens. Le droit permet encore d'y mettre un vicaire à demeure, tout en maintenant les droits du curé, ce qu'il préfère à un démembrement.

On peut aussi y placer un curé, mais il faut pour cela une paroisse. Or, les formalités qui sont imposées pour l'érection des paroisses obligent sous peine de *nullité* [1].

[1] Conc. Trid., sess. XXI, c. IV. — Cf. Duballet-Tachy, *Traité des paroisses*, 1900, p. 439-443.

Parmi ces formalités, il faut citer : 1° L'*enquête*, pour s'assurer que la cause alléguée est juste, c'est-à-dire qu'il y a une grande distance entre l'église paroissiale et la section à ériger en paroisse, ou que les chemins sont mauvais ;

2° La *citation* du curé de la paroisse à démembrer, afin qu'il puisse faire ses observations. Son consentement n'est pas requis, mais il doit être entendu ;

3° Le *consentement* du chapitre de la cathédrale ;

4° Il fallait aussi, sous l'empire du Concordat de 1801, le consentement du gouvernement, au moins dans les circonstances où l'Etat était appelé à faire le traitement du titulaire.

Il y a donc une enquête à faire pour chaque cas particulier.

Disons tout d'abord qu'il y a une *présomption légale* en faveur du *maintien du lien paroissial*. Par conséquent, c'est à celui qui affirme l'existence d'une nouvelle paroisse à prouver qu'elle a été érigée en suivant les formalités imposées par le droit.

Dans le cas qui nous est signalé [1], il n'est nullement question d'ériger une paroisse ; on a voulu, avec le concours de l'Etat, ériger ce que le droit français appelle une *chapelle vicariale*, chose essentiellement différente pour lui d'une paroisse avec desservant, puisque dans le premier cas c'est à la commune et à l'Etat à faire en commun le traitement fourni au vicaire chapelain, tandis que dans le second, c'est à l'Etat seul à faire le traitement du desservant.

Nous maintenons donc notre décision pour le cas particulier visé dans la consultation et pour tous les cas analogues, jusqu'à ce que le Saint-Siège ait déclaré le contraire.

Q. — L'*Ami* a-t-il parlé ou parlera-t-il du *Duel*, pièce dans laquelle le prêtre joue un rôle si diversement apprécié ?

R. — Evidemment il aurait été intéressant de parler du *Duel*. Mais on ne peut tout dire ; et il faut tenir compte aussi des susceptibilités de quelques confrères qui n'aiment pas qu'on touche aux choses de théâtre ; et puis, le *Duel* a été publié à un tel bon marché (0 fr. 75, je crois) que ceux de nos confrères qui ont à se faire une opinion ont pu aisément le lire. Vous avez raison de penser qu'il y aurait à dire sur le rôle du prêtre dans la pièce et, par exemple, sur une violation du secret sacramentel dont d'ailleurs l'auteur n'a pas eu conscience probablement. Mais d'autre part, la pièce marque un tel progrès (moral) sur le reste de l'œuvre de l'auteur ! — Nous nous contenterons de vous citer 1° quelques lignes de l'éloge qu'en a fait un des princes de la critique (et un catholique), M. Doumic (*Revue des Deux Mondes*, 1er mai 1905), puis 2° quelques lignes d'une des scènes les plus touchantes.

[1] *Ami*, 1905, p. 1102.

Voici donc comment M. Doumic caractérise la portée morale de l'œuvre :

Etait-il possible, en plein xxe siècle, de mettre à la scène une pièce qui, à la manière des moralités de notre ancien théâtre, ne serait qu'un dialogue entre l'esprit et la chair, le ciel et l'enfer, Dieu et Satan ? Dans cette pièce qui emprunterait sa substance à la morale religieuse et qui ne tirerait son action que du progrès d'une analyse de plus en plus aiguë, pourrait-on introduire tous les éléments du drame, un intérêt humain, des êtres vivants pour ou contre qui nous prendrions parti ?... C'est ce que vient de faire M. Henri Lavedan...

Le « duel » auquel on va nous faire assister est celui de l'idéal chrétien contre l'idéal païen. La morale chrétienne n'envisage que le devoir, celui qui s'impose à tous, absolument, sans concessions et sans compromis, et ne tient compte ni des révoltes ni des souffrances de l'individu. Ou, pour mieux dire, ces révoltes, elle ne les ignore pas, ces souffrances, elle ne refuse pas de les prendre en pitié, mais elle les change en mérites et en fait jaillir toute pure la source inépuisable des joies mystiques. — La morale païenne envisage d'abord la jouissance de l'individu. Elle nous dit : « Parmi toutes les aspirations que la nature, consciente de ses fins, a mises en nous, il en est une qui prime les autres, c'est l'aspiration au bonheur. Quand toutes les forces de notre être, toutes les puissances de notre instinct nous sollicitent dans le même sens et nous crient que notre bonheur est là et non pas ailleurs, comment et pourquoi résister au plus impérieux des appels ? Ce n'est pas impunément qu'on s'écarte de la vérité pour suivre des chimères forgées par l'esprit : l'heure est bientôt venue où, dans le regret de la jeunesse envolée, il ne reste plus qu'à faire le compte des biens dont on s'est volontairement privé. » — Telles sont les deux conceptions de la vie que nous allons voir se heurter...

Voici maintenant qui vous donnera une idée de la perfection de langue où atteint M. Lavedan. C'est le récit que fait la duchesse des angoisses qui l'ont amenée au vicaire de Sainte-Marie :

Mariée, et tristement mariée, j'étais un jour sur le point de me donner à un homme que je savais m'aimer, quoiqu'il ne m'en eût rien dit, et que j'aimais..., que j'aime toujours... Une visite de charité m'avait auparavant conduite chez de pauvres gens, dans votre lointain quartier. C'était aux approches du soir, vers cette heure-ci à peu près. J'avais bien pesé ma faute et l'avais acceptée, je courais la commettre... quand je passai devant votre église... La porte en était ouverte à deux battants, et au fond de la nef toute noire scintillait — comme un regard — une lampe. Je m'étais arrêtée..., l'étoile brillait. Elle me faisait signe..., je franchis le seuil. Et voilà qu'aussitôt, des extrémités de ma vie, mille choses oubliées, — qui n'étaient pas mortes, — accoururent et ressuscitèrent en moi... Virginales adorations, candeurs printanières, paille des crèches, larmes sur les pieds de Marie, cantiques et rondes de mai..., odeur du buis vert des Rameaux..., et toutes les roses blanches de ma jeunesse ! Mon cœur battait des ailes... Dans l'église déserte et sombre, j'avançais au seul bruit de mes pas qui n'étaient plus coupables. Je ne pensais pas marcher de mon plein gré, mais suivre quelqu'un qui savait le chemin..., et il me sembla que c'était l'ange gardien de mes purs et premiers sommeils dont les pieds nus me guidaient sur les dalles. Un murmure étouffé dans un coin plus ténébreux où deux femmes s'étaient prosternées sur le sol me fit tressaillir. Je devinai un confessionnal, je voulais fuir, les forces me manquèrent, et je restais debout, la tempe appuyée au plâtre froid d'une colonne..., quand soudain vous avez écarté un rideau, vous m'avez aperçue, et, croyant sans doute que j'attendais mon tour, vous m'avez dit : « C'est à vous !... » Et je suis rentrée.

Q. — Vu les circonstances, il me semble que vous rendriez service aux abonnés de France en traitant au long les peines portées par l'Eglise 1° contre ceux qui ont voté la loi de la Séparation, 2° contre ceux qui achèteront les biens de fabriques et de bénéfices, 3° enfin contre ceux qui vont concourir à son exécution.

R. — Nous avons donné en 1893, p. 8, un commentaire assez bref de l'article XI des excommunications réservées de la constitution *Apostolicæ Sedis*. Voici le texte de l'article visé : « Usurpantes aut sequestrantes jurisdictionem, bona, reditus ad personas ecclesiasticas ratione suarum ecclesiarum aut beneficiorum pertinentes. »

Pour mettre un peu de clarté dans notre commentaire, nous dirons : 1° *quels sont les biens protégés* par cette excommunication ; — 2° quels sont les *actes* défendus relativement à ces biens.

I. Biens protégés par la censure de l'art. XI. — 1° *La juridiction*. Sous le nom de *juridiction*, il faut entendre ici la juridiction tant spirituelle que temporelle, aussi bien celle que l'on possède de droit commun que celle dont on jouit par la coutume, par un privilège ou en vertu de quelque autre titre légitime [1].

Déjà l'art. VI s'est occupé de la juridiction ecclésiastique, mais pour punir ceux qui en *empêchent l'exercice ;* ici ce sont les *usurpateurs* de la juridiction qui sont frappés.

2° *Les biens*. — Par le terme *bona* le législateur vise tous les biens, meubles ou immeubles, comme aussi tous les droits sur ces biens [2].

3° *Les revenus*. — Le mot *redditus* comprend tous les fruits et émoluments, toutes les rentes, en nature ou en argent, qui appartiennent aux personnes ecclésiastiques à raison de leurs églises ou bénéfices. « Redditus, dit Hilarius, i. e. quidquid res fert naturaliter vel civiliter, vel quidquid percipitur intuitu rei, seu emolumenta temporalia quæ ex bonis ecclesiasticis proveniunt, uti e. g. vinum ex vinea, pretium ex locatione, etc. [3]. »

Comme le traitement fourni en France aux ecclésiastiques est assimilé aux fruits du bénéfice, il se trouve protégé par cette excommunication. C'est l'opinion que nous avons soutenue en 1893, p. 8, et qui avait été déjà adoptée par la *Nouvelle Revue théologique* (1872, p. 16) : « De quelque nature, dit-elle, que soient les fruits ou les revenus, celui qui les usurpe est frappé d'excommunication. Ainsi celui qui usurperait le traitement que le gouvernement alloue aux ministres du culte n'échapperait pas à l'anathème : ce sont les fruits de leurs bénéfices, ce sont des revenus appartenant à des ecclésiastiques du chef de leurs églises. »

Pour que les biens en question soient protégés par la censure, deux conditions sont requises : *a)* qu'ils appartiennent à des personnes ecclésiastiques, et *b)* qu'ils leur appartiennent à raison de leur église ou de leur bénéfice.

a) Par personnes *ecclésiastiques*, on entend non seulement les prêtres, mais encore les clercs inférieurs jusqu'à la tonsure inclusivement [4].

Les commentateurs concluent que les usurpateurs des biens des *lieux pieux*, par exemple des fabriques des églises, des hôpitaux, des orphelinats, des confréries laïques, etc., n'encourent pas cette excommunication, qui vise uniquement les biens des *personnes* ecclésiastiques, bien qu'ils soient frappés d'ailleurs par le canon du concile de Trente [5]. « Idcirco, dit Hilarius a Sexten, usurpantes bona locorum piorum, e. g. fabricæ ecclesiæ, hospitalium, orphanotrophii, laicarum confraternitatum, etc., hanc censuram non incurrunt, quæ personis ecclesiasticis per se consulit. »

On peut dire la même chose des biens des *monastères*, parce que ces biens n'appartiennent pas à des personnes ecclésiastiques, mais au monastère lui-même, ou au Souverain Pontife. On peut citer dans ce sens Bucceroni [6] et Lega [7]. Pour l'opinion contraire, on peut invoquer la *Nouvelle Revue théologique* [8] et Téphany [9].

Les biens des églises vacantes sont-ils protégés par cette excommunication ? — La question est des plus controversées.

Bucceroni se prononce pour la négative, pour le motif que, pendant la vacance, il n'y a pas de personne ecclésiastique à qui appartiennent les revenus [10]. Le Commentateur de Rieti prétend que l'opinion opposée est seule vraie [11].

D'Annibale regarde l'opinion de Bucceroni comme plus probable au point de vue de la doctrine, mais il dit de suivre la seconde dans la pratique : « Posterior recepta est, nec est ab ea recedendum [12]. »

b) Il faut des biens qui appartiennent aux ecclésiastiques à raison de leurs *églises* ou de leurs *bénéfices*.

Les biens qui appartiendraient aux ecclésiastiques à un autre titre ne sont pas compris dans cet article. La pensée se porte tout d'abord vers les biens qu'un ecclésiastique tient de sa famille ou de sa propre industrie, comme écrivain, etc. : on n'encourt pas l'excommunication en les usurpant ou en les mettant sous le séquestre, parce que ces biens ne lui appartiennent pas *ratione beneficii vel ecclesiæ* [13].

Lega en excepte aussi les biens qui sont touchés par le titulaire de l'église, il est vrai, mais à un autre titre, par exemple les honoraires provenant du droit d'étole : « Excluduntur bona, redi-

[1] Hilarius a Sexten, *Tractatus de censuris ecclesiasticis*, 1898, p. 142. — Lega, *De judiciis criminalibus*, 1900, t. III, p. 504, n. 440. — Téphany, *Constitution Apostolicæ Sedis*, n. 181.
[2] Hilarius, *l. c.*, p. 142.
[3] Hilarius, *l. c.*, p. 142. — Téphany, *l. c.*, n. 182.
[4] Téphany, *l. c.*, n. 146.
[5] Hilarius, *l. c.*, p. 142. — Lega, t. III, p. 518, n. 450.
[6] Bucceroni, *Comment.*, edit. 5, p. 119.
[7] Lega, *De Judiciis*, t. III, n. 450.
[8] *Nouvelle Revue*, 1872, p. 16.
[9] Téphany, *l. c.*, n. 175.
[10] Bucceroni, *Theologia moralis*, t. II, n. 1174.
[11] Reat., ed. 3, p. 53, nota 8.
[12] D'Annibale, *Comment.*, n. 90, not. 43.
[13] Téphany, p. 172, n. 184.

tus qui alio titulo extrinseco percipiuntur, veluti reditus incerti stolæ [1]. »

Cet auteur place aussi les distributions quotidiennes parmi les fruits touchés à un titre extrinsèque au bénéfice. Il reconnaît qu'il y a de nombreux auteurs pour l'opinion contraire, « sed, ajoute-t-il, in *pœnalibus* sequimur *benigniorem* sententiam. »

Rappelons encore que ces actes sont punis par une autre excommunication, celle du concile de Trente, qui est moins sévère toutefois.

Par *églises*, on comprend les cathédrales pour les évêques, les églises paroissiales pour les curés, et les églises réceptices pour les cas où il n'y a pas de division pour les prébendes [2].

Sous le nom de *bénéfices*, on comprend les bénéfices tant séculiers que réguliers, mais ecclésiastiques [3].

Comme les coadjuteurs du curé n'ont pas de bénéfices proprement dits, les auteurs ne rangent pas leurs émoluments parmi les biens que défend l'art. XI : « Neque spectant, dit Hilarius, stipendia quæ a parochis suis coadjutoribus assignata [4]. »

II. Actions défendues par l'art. XI. — Il y en a deux : l'usurpation et le séquestre, *usurpantes aut sequestrantes*.

1° *L'usurpation.* — Par le mot *usurper*, on entend l'action de s'emparer ou de disposer sans titre légitime d'une chose comme si elle vous appartenait : « *Usurpare*, dit Lega, quis dicitur cum ab ipso domino, rem occupat quasi suam [5]. »

Trois conditions sont requises pour qu'une personne *usurpe* une chose :

a) Il faut qu'elle *s'empare* de la chose en question, *rem occupet*. On ne regardera pas comme usurpateur celui qui refuse de livrer à une église un legs fait par ses parents, parce qu'il n'y a pas action de s'emparer de la chose léguée [6]. On doit dire la même chose pour celui qui incendie les moissons ou les maisons des ecclésiastiques, coupe leurs arbres, etc. [7].

b) Il faut qu'elle prenne la chose entre *les mains du maître*, c'est-à-dire quand elle est encore au pouvoir du véritable propriétaire, *ut rem occupet quæ adhuc est in potestate domini*. On ne regardera donc pas comme usurpateurs au sens de cet article XI ceux qui reçoivent la chose usurpée de l'usurpateur lui-même, soit par actes entre vifs, soit par dispositions testamentaires. Hilarius cite dans ce sens une déclaration du Saint-Office du 8 juillet 1874 et deux déclarations, du 10 mars et du 12 avril 1881, de la S. Pénitencerie.

c) Il faut qu'elle s'empare de la chose comme si elle lui appartenait, *quasi ad se pertinentem, seu quasi utens jure suo*. Il suit de là que le *voleur* n'est pas atteint par cette excommunication, parce qu'il sait bien que le fruit du vol ne lui appartient pas. On a d'ailleurs une décision de la S. Congrégation de l'Inquisition dans ce sens, datée du 9 mars 1870 [1].

On doit dire la même chose encore de ceux qui usent de *compensation occulte* quand ils ont de justes motifs, parce que la compensation n'est pas une usurpation [2].

Par contre sont usurpateurs, remarque Lega, les gouvernements civils qui, en vertu du droit public moderne, s'emparent comme s'ils leur appartenaient réellement des biens des églises et les font vendre comme les autres biens : « Ut peregerunt Gubernia civilia, quæ bona ecclesiarum sibi vindicarunt quasi sibi pertinentia ex jure publico hodierno et jusserunt ista bona esse in commercio non secus ac cetera bona [3]. »

2° *Le séquestre.* — Par le *séquestre* on entend l'action par laquelle l'autorité judiciaire dépose en *main tierce* un bien ou un revenu ecclésiastique de manière à empêcher celui à qui il appartient d'en jouir [4].

Cette partie de la loi concerne uniquement les juges qui ordonnent le séquestre [5].

Conclusion et application de la loi. — 1° *Dans le passé.* — Le Saint-Siège a plusieurs fois appliqué les défenses de cet art. XI à des cas particuliers.

Tout d'abord, le 21 novembre 1873, Pie IX dans une Lettre encyclique adressée à la Suisse, et la S. C. du Concile dans un décret du 23 mai 1874 pour les provinces de Venise et de Milan, ont déclaré ayant encouru les censures, « quicumque in præmemoratis diœcesibus, suffragante populo, ad parochi sive vicarii officium electi, audeant sive Ecclesiæ, sive jurium ac bonorum prætensam possessionem arripere, atque obire munia ecclesiastici ministerii [6]. »

Le 25 février 1875, Pie IX appliquait aussi ces censures aux curés de Prusse nommés par le pouvoir civil ou présentés par les patrons [7].

On doit encore regarder comme encourant cette censure les membres des sociétés émancipatrices du clergé qui travaillent à faire élire les ministres sacrés par le peuple [8].

2° *Dans le présent.* — La loi de Séparation renferme plusieurs dispositions qui tombent sous le coup de l'art. XI.

a) La suppression des traitements versés par

[1] Lega, t. III, n. 450.
[2] Lega, t. III, n. 450, n. 2. — Hilarius, *l. c.*, p. 143.
[3] Lega, n. 450.
[4] Hilarius, *l. c.*, p. 143.
[5] Lega, *De Judiciis*, t. III, n. 450, p. 519. — Cf. Ojetti, *Synopsis*, art. *Usurpantes*, 1899, p. 611. — Suarez, *De Censuris*, disp. XXI, sect. 2, n. 96. — D'Annibale, *Comment.*, n. 91. — Téphany, n. 170. — Hilarius, *l. c.*, p. 144.
[6] Hilarius, *l. c.*, p. 144.
[7] D'Annibale, *Comment.*, n. 91.

[1] Hilarius, *l. c.*, p. 144.
[2] Schneider, *Fontes*, p. 58. — *Commentarium Reatin.*, p. 53. — Hilarius, *l. c.*, p. 145.
[3] Lega, *De Judiciis*, t. III, p. 519.
[4] *L. 109. de Verb. sign. ff. (L. 16).* — Cf. D'Annibale, n. 92. — Ojetti, *Usurpantes*, p. 611.
[5] Hilarius, *l. c.*, p. 145.
[6] Hilarius, *ibid.*
[7] Hilarius, *ibid.*
[8] Instruction de la S. C. du Concile aux Evêques d'Italie, le 24 janvier 1874. — Cf. Hilarius, *l. c.*, p. 146.

l'Etat aux évêques et aux curés en dédommagement des biens des menses; il y a bien là usurpation des biens appartenant à des personnes ecclésiastiques *ratione suarum ecclesiarum.*

b) L'attribution aux communes des presbytères appartenant aux fabriques, les presbytères étant donnés aux curés pour leur logement *ratione suarum ecclesiarum.*

c) L'attribution aux communes des églises de quelque nature qu'elles soient, est aussi une usurpation tombant sous la censure de l'article XI, les églises servant à des personnes ecclésiastiques.

d) Il en est de même du *séquestre* prévu par l'art. 8 si les biens des églises n'ont pas été transférés aux associations cultuelles, parce que, parmi ces biens, il en est qui appartiennent aux curés *ratione suæ ecclesiæ.*

e) On peut aussi considérer comme une usurpation de juridiction et de biens le passage de l'art. 8 qui permet au Conseil d'Etat de statuer entre deux associations cultuelles pour l'attribution des biens, parce qu'il peut statuer pour un prêtre qui ne serait pas nommé par son évêque.

En dehors de ces dispositions qui violent le droit de propriété des *personnes ecclésiastiques* et qui tombent sous le coup de l'art. XI, il en est d'autres qui violent le droit de propriété des *églises* et qui tombent sous l'excommunication du Concile de Trente, sess. XXII, c. XI, *de Reformat.* : ce sont toutes les dispositions par lesquelles l'Etat revendique pour lui, pour les départements ou les communes, les biens appartenant aux évêchés, aux séminaires, aux paroisses, en un mot tous les biens ecclésiastiques ou des lieux pieux.

On nous demande quelle responsabilité ont encourue les auteurs de la loi de Séparation. Qu'il nous suffise d'indiquer les lois violées et la peine qui y est attachée ; quant à l'application aux particuliers, les règles générales posées précédemment pour les biens des religieux (en 1903, p. 705) permettront de la faire.

Q. — Dans la consultation que vous donnez à la page 69, à propos de l'inventaire, ne semblez-vous pas oublier que cet inventaire est déjà un acte immédiatement préparatoire de la spoliation de l'Eglise, puisqu'il désigne, pour les reprendre à l'Eglise, les biens autrefois appartenant à l'Eglise et à elle rendus après le Concordat? N'y a-t-il pas là déjà un acte ou un commencement de confiscation ?

Pour les biens postérieurs au Concordat, c'est entendu, on peut avec de la bonne volonté regarder l'inventaire comme un acte conservatoire (tous droits des parties étant réservés).

Mais pour les biens antérieurs sur lesquels le règlement administratif et les circulaires appellent l'attention particulière des agents, parce que ces biens doivent faire retour à l'Etat, cela me paraît différent, et si j'étais à la place du receveur chrétien dont vous parlez, je craindrais fort d'encourir les peines de l'Eglise.

R. — Nous sommes de votre avis : la loi de Séparation, par les articles qui *confisquent* en faveur de l'Etat les fondations faites avant la Révolution, et en faveur des communes les fondations affectées à des œuvres de bienfaisance ou à des écoles, viole la propriété ecclésiastique de manière à faire encourir les censures du Concile de Trente.

Mais quels sont ceux qui en réalité posent les actes visés par la loi ecclésiastique ? Ce sont :

1° *Les créateurs de la loi de Séparation.* — Ils sont la cause morale, première et principale, de la confiscation. Comme cette confiscation renferme une usurpation des biens des églises et un obstacle à leur jouissance, ils sont visés par la censure du Concile de Trente. Nous pouvons leur appliquer la doctrine que nous avons émise au sujet de la loi contre les Congrégations. « Il est indubitable, disions-nous avec D. Bastien, que les législateurs qui ont voté la loi et les mesures de liquidation, le premier magistrat qui l'a sanctionnée de son autorité, le ministre qui y a apposé sa signature, tombent sous le coup de cette excommunication. » Ils ne peuvent être rangés dans la catégorie des usurpateurs de ces biens, puisque le fait de l'usurpation ne se vérifie que postérieurement à la loi; mais ils encourent la censure par suite de l'empêchement qu'ils posent à l'exercice de ce droit. Ceux qui légifèrent au sujet des biens des églises, sous prétexte de les mettre à la disposition de la nation, de les séculariser, de les faire retourner à leur légitime propriétaire, que font-ils sinon mettre un obstacle à la jouissance des ayants droit ?

Pour beaucoup, sinon pour tous, on se demande s'il peut y avoir une cause suffisante qui rendrait leur coopération *matérielle* seulement et non *formelle.*

Il est certain aussi que l'ignorance de la censure ne peut être alléguée aujourd'hui, à cause de la publicité que lui ont donnée les journaux de tous les partis.

2° *Les exécuteurs de l'inventaire.* — La disposition de la loi relative à l'inventaire est certainement une atteinte grave au droit de propriété, parce qu'elle exige, sans motif d'utilité publique, la manipulation d'une propriété privée contre la volonté du propriétaire légitime.

Les auteurs de la loi ont-ils encouru l'excommunication pour cette disposition ? Nous le pensons, parce qu'ils ont eu en vue de préparer le séquestre qui serait mis sur les biens ecclésiastiques en cas de défaut d'*Association cultuelle* formée dans l'année de la promulgation de la loi, ou par suite de la dissolution de l'*Association* formée en temps voulu. Il y a donc là un commencement de saisie; mais en réalité l'excommunication ne sera encourue par les auteurs de la loi que le jour où il y aura obstacle réel mis à la jouissance des biens.

Les receveurs d'enregistrement chargés de faire l'inventaire encourent-ils l'excommunication ? — Nous avons répondu négativement ; voici les motifs qui nous feraient persévérer dans notre manière de voir.

L'inventaire, d'après le décret du 29 décembre 1905, réserve la question de *propriété*, puisqu'il est dit que « tous droits et moyens des parties sont réservés. »

L'acte même de consigner par écrit telle ou telle chose ne constitue donc point par lui-même un attentat à la propriété. Cet acte aide-t-il à la spoliation des fondations visées par la loi ? S'il s'agit des fondations *autorisées*, comme les préfectures ont dans leurs archives *tous les renseignements voulus*, soit sur les titres de rentes nominatifs et sur les propriétés mobilières des fabriques, et que tous ces renseignements *sont communiqués à l'avance à l'agent du Gouvernement*, on ne voit pas en quoi l'inventaire de ces fondations fait par le receveur aide en quoi que ce soit à la spoliation qui découle de la loi même. Cela est d'autant plus vrai qu'il n'emporte pas les titres de rentes et se contente de constater leur présence dans les caisses de la fabrique : démarche bien inutile, puisque les percepteurs ont la liste de tous ces titres et l'ont communiquée naguère (nous pouvons l'affirmer, étant sûrs du fait).

Pour les fondations non autorisées, il est du devoir des fabriques de les sauver. Ici, toutefois, nous verrions un cas d'excommunication pour le receveur de l'enregistrement qui les rechercherait, parce qu'il serait la cause directe de leur disparition.

Nous faisons toutes ces réserves parce que, en fait de pénalités, il faut s'en tenir strictement aux cas visés par la loi et ne pas les étendre *de casu ad casum*.

Voilà pour les cas où l'on s'en tiendrait à la résistance purement passive, préconisée par un certain nombre d'évêques. — Quant à la prise de force des églises, il y a là un attentat contre la liberté du culte et la libre jouissance des églises, qui entraîne certainement l'excommunication contre ceux qui l'ont commandée et ceux qui en ont été les exécuteurs volontaires.

Q. — Un prédicateur disait dans un sermon : « 1° Quiconque ne prie pas pour ses parents après leur mort, commet un péché mortel. » — « 2° Un enfant qui désobéit à ses parents en matière grave commet un double péché mortel, et contre la vertu à laquelle se rapporte ce péché, et contre la vertu de piété filiale. »

Est-ce exact au point de vue théologique ?

R. — La première assertion est exagérée et fausse dans son universalité ; la seconde est seulement probable en théorie, et en pratique on peut la donner comme généralement fausse. De telles assertions apportées en chaire, sans des explications qui remettent les choses au point, sont très dangereuses, parce que de nature à faire commettre des péchés mortels là où il ne devrait pas y en avoir. Expliquons donc les deux points visés ici.

Ad I. Il est bien certain que les enfants doivent à leurs parents, outre le respect et l'obéissance dont nous parlerons dans le second point, l'amour et l'assistance dans leurs besoins matériels et spirituels, et qu'ils peuvent commettre des fautes graves à ce sujet. Cette assistance ils la doivent encore à leurs parents après leur mort, dont l'âme vit toujours et peut avoir grand besoin des suffrages des vivants.

Mais d'un côté les enfants ne savent pas s'ils en ont réellement besoin (puisqu'au paradis comme en enfer les suffrages ne peuvent rien pour aider les morts), ni jusqu'à quel point ils en ont besoin dans le cas où ils seraient en purgatoire, ni jusqu'à quel point leurs prières pourront les secourir et les fruits leur en être appliqués. D'un autre côté, ceux qui ne prient pas pour leurs parents, ou manquent de foi, ou sont trop attachés aux choses de la terre, et par conséquent la plupart du temps ne se croient pas obligés, au moins gravement, de prier pour leurs parents ; beaucoup n'y pensent même pas. De plus, presque toujours les enfants qui ne prient pas pour leurs parents sont ceux dont les parents ont négligé l'instruction et l'éducation religieuses et à qui ils n'ont point appris à prier pour les morts ; et alors ils sont punis par où ils ont péché. Enfin il en est de ceux-là pour qui on peut prier sans qu'ils en soient assistés, soit parce que les prières ne sont pas assez bien faites, ou faites dans des dispositions qui ne sont pas agréables à Dieu, soit surtout parce qu'ils n'ont pas mérité d'être assistés efficacement après leur mort ; car on est au moins fondé à croire que, puisque après la mort c'est le règne de la justice exacte, les défunts ne sont aidés par les prières et bonnes œuvres des vivants ou même les messes qu'autant qu'ils l'auront mérité sur la terre, surtout par leur miséricorde pour les défunts, et que ces paroles de Notre-Seigneur : « *In qua mensura mensi fueritis, remetietur vobis* » (Matth., VII, 2), s'appliquent parfaitement à eux. Sans doute ces prières, etc., si elles méritent quelque chose, ne seront pas perdues ; mais comme elles ne peuvent être appliquées que *per modum suffragii*, si celui pour qui elles sont adressées n'est pas capable d'en recevoir l'effet, Dieu pourra en reporter le fruit sur d'autres, mais alors d'autres pour qui celui qui les a faites n'était pas obligé de prier spécialement.

Il suit de tout cela non pas qu'il n'y ait aucune obligation de prier pour ses parents défunts (le dire ce serait aller contre la loi naturelle elle-même), mais qu'il est singulièrement difficile de préciser dans quels cas l'obligation devient grave. Aussi les théologiens se contentent généralement de dire qu'il y aurait péché grave pour les enfants à ne pas faire célébrer les messes demandées par leurs parents par testament ou par volonté formelle équivalente à volonté testamentaire, et ils ajoutent qu'en dehors de là, « graviter tantum peccaret qui ratione habita facultatum suarum et consuetudinis, nullam talium suffragiorum curam haberet. » *(Ita Génicot, Ballerini et alii).*

Un prédicateur peut donc bien dire qu'il y a obligation pour les enfants de prier ou de faire

prier pour leurs parents défunts, et que c'est faire preuve de bien peu de cœur que de délaisser après leur mort ceux à qui l'on doit tout, et qui alors peuvent avoir tant besoin d'être aidés. Mais il se gardera bien d'affirmer qu'il y a péché mortel pour tous ceux qui ne le font pas, quand il lui serait absolument impossible de le prouver.

Ad II. Il est certain aussi que les enfants sont tenus d'obéir à leurs parents, même sous peine de péché grave en matière grave et raisonnable, en ce qui regarde la religion, les mœurs, la bonne conduite et la bonne éducation et aussi le gouvernement de la famille. Mais y a-t-il alors double péché mortel en cas de désobéissance ? Ce n'est pas à croire, du moins généralement.

Quand les parents, disent la plupart des théologiens, commandent à leurs enfants ce à quoi ils sont déjà obligés en vertu des lois naturelle, divine, ecclésiastique ou même civile, il est bien à croire qu'ils commandent par le même motif qui a inspiré les lois qu'ils veulent faire observer ; conséquemment il est bien plus probable que les enfants, en leur désobéissant alors, ne commettent qu'un seul péché mortel avec circonstance aggravante, il est vrai, mais non pas changeant l'espèce du péché, ou amenant un autre péché mortel spécial.

Il y aurait péché grave spécial et nouveau seulement si les enfants, en désobéissant, manquaient gravement de respect à leurs parents, par exemple en prononçant tout haut devant eux des paroles vraiment insultantes et gravement irrespectueuses ; ou bien si les enfants refusaient obstinément d'obéir précisément parce que cela leur est commandé et par mépris pour l'autorité de leurs parents dont ils veulent expressément ne tenir aucun compte : c'est là ce que beaucoup de théologiens appellent la *désobéissance formelle*.

Quant aux choses qui regardent l'instruction, l'éducation, le travail, le gouvernement de la famille et de la maison, il n'y aurait jamais qu'un péché grave chez les enfants, et encore pour cela il faudrait deux choses : 1° que les parents veuillent obliger gravement leurs enfants et leur faire, en chose vraiment grave et raisonnable, un commandement exprès et sérieux ; 2° que les enfants, tout en connaissant bien l'intention et la volonté de leurs parents, ne veuillent pas, avec réflexion suffisante, s'y soumettre. — Or, il arrive la plupart du temps, d'un côté que les parents, connaissant bien le caractère de leurs enfants, ne veulent pas les exposer ainsi à faire des péchés mortels ; et d'un autre côté, que les enfants, en raison même de la familiarité qu'ils ont avec leurs parents, de la légèreté de leur âge et de l'inconstance de leur caractère, ne se croient pas ainsi obligés, sous peine de péché grave, à leur obéir.— De tout cela les théologiens tirent cette conclusion pratique, que les enfants commettent assez rarement un péché grave et d'un genre spécial contre l'obéissance due à leurs parents.

Aussi un prédicateur sage et prudent pourra très bien exhorter les enfants à obéir à leurs parents, qui sont bien plus expérimentés qu'eux et à qui ils doivent tant de reconnaissance, et que c'est leur propre intérêt ; il pourra ajouter que c'est Dieu qui l'a commandé, qu'il maudit les enfants désobéissants, tandis qu'au contraire il bénit les enfants obéissants, et qu'en outre de la récompense éternelle qu'il leur réserve dans le ciel, il leur donne généralement sur la terre une vie plus longue qu'aux enfants désobéissants. Mais il ne leur dira jamais en chaire qu'il y a dans la désobéissance deux péchés graves distincts, à moins qu'il ne juge à propos de leur expliquer, ainsi que nous l'avons fait, les cas assez rares où cela arrive.

L' « AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

ORIGINES DU CHRISTIANISME. **L'Œuvre des Apôtres,** par Mgr LE CAMUS, évêque de La Rochelle. — Trois vol. in-8 de L-376, XLV-407 et 610 p., 18 fr. — Paris, Oudin, 24, rue de Condé.

Nouvelle édition du premier volume, et première édition des deux autres, dont la publication a été retardée par « des événements multiples et les difficultés du travail. » On reviendra, dans le *Bulletin d'Ecriture Sainte* que nous allons enfin reprendre tout prochainement, sur cet important ouvrage. Nous nous bornerons aujourd'hui à reproduire la lettre suivante de S. S. Pie X, que Mgr l'évêque de La Rochelle nous a fait l'honneur de nous communiquer :

« PIE X, PAPE

« Vénérable Frère,
« Salut et bénédiction apostolique,

« Nous jugeons que la publication récente de votre travail sur l'*Œuvre des Apôtres*, en trois volumes, vient on ne peut mieux à propos, et Nous vous sommes reconnaissant de Nous en avoir fait hommage.

« Il n'est plus permis, en effet, de garder la moindre illusion sur un fait désormais de toute évidence : c'est que le mépris, disons la haine, de la foi et des mœurs des vrais chrétiens s'accentuent si tristement de nos jours qu'en trop grand nombre, hélas ! Nous voyons bien des gens s'efforcer de mettre en honneur dans la vie privée ou publique ce qui fut la honte de l'antiquité païenne. Que peut-on imaginer de plus efficace pour réprimer un si grand mal que de présenter à un monde qui vieillit et tombe en décadence le tableau de l'Eglise naissante et de réveiller ainsi dans les âmes, par l'exposé de ce que nos pères ont dit et fait, la sainte ardeur qu'il faut déployer pour répondre aux attaques dirigées contre les sages enseignements et les vertus de la religion chrétienne ?

« C'est là incontestablement le but de votre travail, où vous étudiez les Origines chrétiennes de façon à vous montrer homme, non pas seulement plein de doctrine et de compétence clairvoyante, mais aussi tout à fait pénétré de cette piété qui caractérisa les anciens temps.

« Ce qui, chez vous, demeure aussi très spécialement digne d'éloge, c'est que, dans votre manière d'exposer les textes sacrés, vous vous êtes appliqué à suivre, par

respect de la vérité et pour l'honneur de la doctrine catholique, la voie dont, sous la direction de l'Eglise, il ne faut jamais s'écarter. Tout comme, en effet, on doit condamner la témérité de ceux qui, se préoccupant beaucoup plus de suivre le goût de la nouveauté que l'enseignement de l'Eglise, n'hésitent pas de recourir à des procédés critiques d'une liberté excessive, il convient de désapprouver l'attitude de ceux qui n'osent, en aucune façon, rompre avec l'exégèse scripturaire ayant eu cours jusqu'à présent, alors même que, la foi demeurant d'ailleurs sauve, le sage progrès des études les y invite impérieusement. C'est entre ces deux extrêmes que, fort heureusement, vous marquez votre route. Par l'exemple que vous donnez, vous prouvez qu'il n'y a rien à craindre, pour nos Saints Livres, de la vraie marche en avant réalisée par la science critique et que même il peut y avoir tout avantage pour ces Livres à recourir aux lumières apportées par cette science. Et, de fait, il en est ainsi toutes les fois qu'on sait l'utiliser avec prudence et sage discernement, comme Nous constatons que vous l'avez fait vous-même [1].

« Il n'y a donc rien d'étonnant dans le grand succès qu'obtint, dès son apparition dans le monde savant, le premier volume de votre laborieuse étude, et il n'est pas douteux que les mêmes juges autorisés rendront justice à votre œuvre complète.

« Quant à Nous, Vénérable Frère, Nous vous félicitons de tout Notre cœur et Nous faisons les vœux les plus ardents pour que beaucoup de lecteurs retirent de votre si important travail tout le fruit qu'on a le droit d'en attendre. Comme gage des faveurs divines et témoignage de Notre affection, Nous adressons, très tendrement dans le Seigneur, à vous, à votre clergé et à votre peuple, Notre bénédiction apostolique.

« Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 11 janvier 1906, la troisième année de notre Pontificat.

« PIE X, PP. »

Jeanne d'Arc (1412-1431), par le chanoine Henri Debout. — Tome Ier. — Un magnifique volume in-4° de xxx-830 pages, 12 fr. 50. — Paris, Bonne Presse, 5, rue Bayard.

Dans une lettre qui sert de préface, Mgr Touchet, — l'évêque d'Orléans et, autant que les meilleurs de ses prédécesseurs, l'évêque de Jeanne d'Arc, — déclare qu'après avoir lu tout ce qui concerne la Pucelle, tout ce qui a été publié jusqu'ici sur notre héroïne française, « bien que ce long commerce eût pu le blaser sur le sujet, » il a « pris connaissance de ce livre avec un sérieux intérêt. »

Sous la plume de l'éloquent et docte prélat, qui n'est pas grand faiseur de compliments, ces mots recèlent un grand éloge.

Il présente lui-même cette histoire au lecteur dans la manière saisissante qui lui est propre : « Je vous en conjure, lui dit-il, n'approchez pas de l'incomparable, de l'unique enfant, comme on approche d'un être commun ; même comme vous approcheriez de Du Guesclin, même comme vous approcheriez de saint Louis. Quoique ceux-ci, à des degrés différents, s'élèvent si haut au dessus du vulgaire, Du Guesclin est bien Du Guesclin, saint Louis est bien saint Louis, Jeanne est à peine Jeanne. C'est à peine elle qui délivre Orléans, qui triomphe à Patay, qui couronne le roi à Reims. Pour ces œuvres elle n'est que l'instrument ; l'ouvrier, c'est Dieu. Dieu est l'acteur principal de l'épopée qui s'ouvre à Domremy et se clôture à Rouen...

« A travers Jeanne, lecteurs, voyez donc ce qui est, voyez Dieu !

« Un général illustre — je n'ai pas l'habitude de prodiguer ce mot — me disait un jour : « Moi, quand je veux me démontrer Dieu, je ne pense ni aux beautés de la nature ni à son ordre, ni aux étoiles et à leur mouvement ; je pense à Jeanne d'Arc. » Lecteurs du livre de M. le chanoine Debout, méditez ce mot.

« Jeanne est, si j'osais m'exprimer ainsi, un ostensoir qui cache, et, plus vraiment, montre Dieu. »

Le but que s'est proposé le nouvel historien de Jeanne d'Arc, c'est de faire ressortir « son rôle miraculeux d'Envoyée du ciel. »

Léon XIII, puis Pie X, l'ont encouragé dans son travail : « Nous l'attendons et Nous le désirons, » lui écrit Pie X le 28 juillet 1904. Tout y sera digne de votre talent, de votre science et de votre piété ; tout y sera en harmonie avec la noblesse et la sainteté des actes accomplis par Jeanne. »

Le chanoine Debout est dès longtemps préparé pour cette œuvre par une vie de Jeanne d'Arc qui a conquis les suffrages et saisi le public, par des études solides sur les livres et sur place, car il a visité tous les lieux où Jeanne a passé. Il a utilisé surtout les longs, patients, consciencieux et exacts travaux du P. Ayroles, qui a écrit ce qu'on pourrait appeler à juste titre la *Somme de Jeanne d'Arc*, préparant les matériaux informes, mais nécessaires, fruit d'un prodigieux labeur, pour les bâtisseurs de l'avenir.

Cette histoire de Jeanne d'Arc est divisée en quatre parties : I. Inspirée et envoyée. — II. Triomphante et méconnue. — III. Trahie et vendue. — IV. Martyrisée et glorifiée.

Ce premier volume ne traite que des deux premières parties.

I. — La bibliographie du début est complète. Il n'est pas un livre sur Jeanne que l'auteur n'ait consulté, mais les deux ouvrages qu'on retrouve partout cités et qui forment comme le corps de cette magnifique histoire de Jeanne, sont la *Vraie Jeanne d'Arc* du Père Ayroles et l'œuvre moins complète de Jules Quicherat : *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle.*

Jamais la France — dont l'histoire est si mouvementée — n'a été aussi proche de sa ruine qu'au commencement du quinzième siècle. Charles VI est tombé en démence, et sa femme Isabeau de Bavière déshonore le trône. Son beau-frère le duc Louis d'Orléans était tout-puissant sur l'esprit de la reine. Jean sans Peur, duc de Bourgogne, le fait assassiner par jalousie (23 novembre 1407). Charles d'Orléans, le fils du duc massacré, épouse la fille du comte d'Armagnac et songe à venger son père. Désormais ces deux cris opposés retentissent : « Armagnacs ! Bourguignons ! » Les Armagnacs sont les vrais Français, mais leurs brutalités ne connaissent pas de bornes. Le roi d'Angleterre Henri V regarde en témoin intéressé cette atroce guerre civile, et au moment propice il débarque à Harfleur et vient écraser les Armagnacs, c'est-à-dire les Français, à Azincourt (1415).

A son tour, Jean sans Peur est assassiné durant une entrevue avec le Dauphin sur le pont de Montereau. Quoique Bourguignon, il eût défendu la couronne, et Jeanne dira un jour : « Sa mort fut un grand malheur pour la France. » Plus rien n'arrête l'Anglais. Par le traité de Troyes, Isabeau livre sa fille, Catherine de France, avec le trône, à Henri V, et déshérite ainsi son fils, le Dauphin Charles VII (1420). Dans tout le pays ce ne sont qu'incendies, troubles, batailles, incursions d'hommes d'armes. Aussitôt que retentit la cloche d'alarme dans les villages, laboureurs et vignerons s'enfuient dans les forêts. La patrie est vouée au brigandage, asservie à l'Anglais, et la couronne de saint Louis a passé sur le front d'un roi étranger.

[1] « Ut enim damnanda est eorum temeritas qui, plus tribuentes novitati quam magisterio Ecclesiæ, critices adhibere genus non dubitant immodice liberum ; ita eorum ratio non probanda qui, nulla in re, ausint ab usitata exegesi Scripturæ recedere, etiam quum, salva fide, id bona studiorum incrementa postulent. Hos inter medius tu recta incedis ; tuoque exemplo ostendis nihil timendum esse divinis libris a vera progressione artis criticæ ; quin commodum ex hac subinde eis lumen peti posse ; ita nempe si prudens sincerumque judicium huc accesserit, quale tibi suppetere videmus. »

Alors le 6 janvier 1412, dans la douce fête de l'Epiphanie, naît à Domremy, sur une terre française — et champenoise, — une petite fille qui a déjà trois frères aînés, Jacquemin, Pierre et Jean. Son père Jacques d'Arc était plus probablement originaire de Ceffonds dans le diocèse de Langres, un village sis à côté de Montier-en-Der, où l'on voit encore, si l'on en croit une tradition ininterrompue, l'emplacement de sa maison. L'enfant s'appela Jeannette. Sa venue au monde fut saluée par les chants joyeux des coqs qui ne s'endormirent point de cette nuit-là, et bien que fille d'un humble paysan, on se disputa à qui la tiendrait sur les fonts baptismaux. Elle eut ainsi quatre parrains et huit marraines.

L'auteur affirme avec raison qu'elle fut certainement Française. On ne comprendrait pas en effet que Dieu eût suscité une étrangère pour sauver une patrie qui n'était pas la sienne. Il nous paraît certain qu'elle fut aussi Champenoise ; les travaux si probants de M. l'abbé Misset ne laissent guère subsister de doute sur ce point.

« Elle n'avait pas sa pareille dans le village, » dira son curé, Guillaume Fronte, qui se plaindra même doucement qu'elle se confesse trop souvent. Elle grandit dans l'amour de l'Eglise et dans l'amour de la patrie, parce que celle-ci est désolée, ravagée et que des batailles se livrent sans cesse sous ses yeux entre les habitants de Maxey, qui sont Bourguignons, et ceux de Domremy qui restent de fidèles Français.

Didier et Durand de Saint-Dié se fortifient à Maxey pour résister à Robert de Saarbrück, surnommé « le damoiseau de Commercy. » Ils sont vaincus et parmi les prisonniers du damoiseau se trouve Thiesselin de Viteau, l'époux d'une des marraines de Jeanne. Son imagination est frappée de tous ces désastres, des déprédations des soudards, de son église en partie brûlée, de la fuite à Neufchâteau de tous les gens de son village, menacés d'être pillés ou égorgés. Elle est patriote comme ses parents, cependant ces souffrances apportées par la guerre, ces ravages, cette invasion du sol natal par les Bourguignons ne suffiraient pas à expliquer sa vocation de libératrice, car suivant le mot de M. Henri Wallon, comme les haines, les angoisses, les pillages étaient universels, un sauveur aurait pu naître aussi bien partout ailleurs. Et ce sauveur n'est né nulle part.

Elle avait un oncle, Jean de Vouthon, frère d'Isabelle Romée sa mère, qui était curé à Sermaize ; quand elle allait le visiter, c'étaient les mêmes spectacles désolés qui attristaient ses yeux.

Tout cela est très bien raconté avec le parallèle nécessaire de l'histoire générale du royaume et de l'histoire intime des pensées de Jeanne qui ressentait si vivement les malheurs de la patrie.

C'est le 31 mai 1424 qu'elle perçut pour la première fois la voix céleste. Elle en eut grande frayeur. C'était à midi, dans le jardin de son père : « J'entendis la voix sur le côté droit, vers l'église, racontera-t-elle à ses juges. Rarement je l'entends sans voir une clarté ; cette clarté est du côté d'où la voix se fait entendre... La voix était vénérable et je suis convaincue qu'elle venait de Dieu. Après l'avoir entendue trois fois je connus que c'était la voix d'un ange. » Cette voix lui redisait les choses les plus douces et les plus terribles : « Elle m'apprenait à me bien conduire et à fréquenter l'église. Elle me disait qu'il était de toute nécessité de venir en France et que je ferais lever le siège mis devant Orléans. »

On disait alors : aller en France, c'est-à-dire au pays de l'Ile-de-France, comme on disait : aller en Champagne ou en Picardie. Et pendant quatre ans saint Michel, sainte Catherine, sainte Marguerite lui parlent dans la prairie, au Bois-Chenu, à Bermond ; elle est toujours excellemment heureuse de les entendre, et pourtant toujours troublée.

Elle s'en ouvre enfin à son brave homme d'oncle Durand Laxart de Burey-le-Petit, ou Burey-en-Vaux, suivant l'avis de M. Debout, et non de Burey-la-Côte, — car elle sentait bien que dans sa famille et surtout chez son père, ses idées ne trouveraient pas d'écho. Quel calvaire à gravir que le château du capitaine de Baudricourt (13 mai 1428) qui l'introduit brutalement, seule, parmi ses hommes d'armes, pour l'éprouver ! Mais le clair regard de la vierge fait baisser les yeux à tous ces soudards. Puis c'est l'expédient de la promesse de mariage qui la conduit devant l'officialité de Toul, où cette jeune fille de seize ans déclare simplement, avec autant d'assurance que de modestie, qu'elle n'a pu faire aucune promesse de mariage puisqu'elle a voué à Dieu sa virginité.

En ce moment même Salisbury débarquait à Calais avec six mille hommes de bonnes troupes (juin 1428), prenait en passant quatre mille soldats en Normandie, et se dirigeait vers la Loire ayant Orléans comme objectif.

Dédaignée par Robert de Baudricourt, Jeanne est revenue à Domremy, mais ses voix insistent, persistent, ordonnent : « Le Roi du ciel le veut ! »

C'est Dieu qui le veut ! « Quand j'aurais eu cent pères et cent mères, quand j'aurais été fille de roi, dussé-je user mes jambes jusqu'aux genoux, je serais partie ! »

L'hiver est venu ; elle n'ose rien dire de sa haute mission à ses parents qui n'auraient pas compris, elle a recours encore à ce grand patriote, Durand Laxart, lequel incarne bien le paysan de France du quinzième siècle qui aime son pays et croit à l'avenir de la France. Cet homme mériterait une statue. Il vient la chercher sous prétexte de soigner sa femme en couches.

La scène des adieux est décrite d'une manière touchante : Jeanne va quitter les siens pour jamais et ils ignorent la raison intime de son départ, « elle les étreint tendrement, contenant l'émotion qui remplit son âme. Enfin munie de son petit paquet de linge et de vêtements elle s'en va, accompagnée de Durand.

« Après avoir franchi le seuil de sa demeure, Jeanne ne peut maîtriser un mouvement de son cœur. La maison de sa petite Mengette était là toute proche, elle y entra, entoura de ses bras la tête de son amie, et la couvrant de baisers :

« — Adieu, lui dit-elle, je te recommande à Dieu.

« D'un pas rapide, la jeune fille prit ensuite la route de Burey-le-Petit. Ne se sentant pas la force d'aller embrasser aussi sa chère Hauviette qui en pleura beaucoup dans la suite, elle traversa Domremy assez vivement... »

Elle ne devait plus le revoir.

C'était à la fin de décembre 1428. Durand la conduit à Vaucouleurs où elle attend deux mois les hésitations de Baudricourt. Pendant ce temps elle prie, elle travaille chez un charron Henri Le Royer dont la femme Catherine éprouve pour elle une vive admiration, elle édifie toute la paroisse, elle se concilie le respect, la confiance du peuple et de la bourgeoisie, si bien qu'enfin Baudricourt lui remet sa propre épée et que deux braves gens qu'elle a captivés, Jean de Metz et Bertrand de Poulengy, s'offrent à l'accompagner à Chinon. Elle revêt des habits d'homme et le 26 février 1429 elle monte à cheval et part pour aller trouver le roi.

Le 6 mars elle arrive à Chinon. Le 8 elle est reçue au château et va droit à Charles VII, bien que celui-ci fût humblement vêtu et perdu dans la foule des courtisans. Elle le prend à part et lui adresse ces mots : « Mon Seigneur vous dit : « Tu es vrai héritier de France et fils de roi. »

Cela répondait à l'anxiété intime du Dauphin qui demeure frappé de ces paroles, mais non encore convaincu. Alors elle lui rappelle cette prière qu'il a faite après une nuit de douleur, un matin, à genoux au pied de son lit :

« Seigneur, si je suis vraiment descendant de la noble maison de France et par conséquent héritier du royaume, gardez-le en mon pouvoir et défendez-le. Si je ne mérite pas ce secours, accordez-moi au moins d'échapper à la mort et à la captivité, et de trouver un refuge assuré auprès des rois mes alliés, soit en Espagne, soit en

Ecosse. » Puis ses trois requêtes du jour de la dernière Toussaint, au château de Loches...

Charles VII alors appelle ses courtisans et leur dit :

— Cette Pucelle m'est envoyée de par Dieu pour m'aider à recouvrer mon royaume. Il y a lieu de l'interroger plus au long et d'aviser ensuite.

Ce sont les ecclésiastiques de Chinon, puis les Docteurs de l'Université de Poitiers qui sont chargés de l'examiner ; ils y consacrent de longues semaines et quel dommage que ce livre soit perdu dont elle dira à ses juges de Rouen : « C'est écrit dans le registre de Poitiers. Je voudrais bien, si Dieu en était content, que vous eussiez une copie du livre qui est à Poitiers. La plus grande partie de ce que l'ange m'a appris y est consigné. »

Telle est dans son ensemble rapide la première partie de ce volume, *Inspirée et envoyée*.

II. — Le 21 avril, elle est à Tours où elle fait fabriquer son armure par Colas de Montbazon et peindre son étendard par Hennes Polnoir. Il lui faut une épée, ses voix l'avertissent qu'il y en a une enfouie dans la terre, derrière l'autel de Sainte-Catherine de Fierbois. On la trouve en effet toute rouillée, mais la rouille tombe d'elle-même et Jeanne est ainsi armée par sa sainte. Elle prend un aumônier, Jean Pâquerel, et maintenant en route pour Orléans où elle entre le 29 avril afin d'y combattre avec les assiégés contre l'armée anglaise. Mais partout elle se heurte aux défiances et aux jalousies. Elle est déjà *méconnue* même au sein du triomphe. Saint-Loup est emporté d'assaut, puis les Augustins (6 mai). Ces succès inespérés, au lieu d'électriser les chefs, les glacent ; ils veulent s'arrêter en pleine victoire et on lui signifie qu'on attendra le secours du roi : « Les hommes de guerre ne sortiront pas demain. »

— Vous fûtes en votre Conseil, répond-elle, et je fus au mien. Or croyez que le Conseil de mon Seigneur tiendra et sera entièrement exécuté, et que le Conseil de vos chefs périra !

Le lendemain elle est blessée à l'attaque des Tourelles et Dunois lui-même, perdant la tête, ordonne qu'on sonne la retraite.

— En nom Dieu, lui dit-elle avec autorité, vous entrerez bientôt dans les Tourelles, n'en doutez pas. Quand vous verrez mon étendard flotter vers la Castille, reprenez vos armes, elle sera vôtre !

Et à la nouvelle de la délivrance d'Orléans, Charles VII écrit à ses sujets :

« Vous ne pouvez assez honorer les hauts faits et les merveilleuses actions de la Pucelle qui a travaillé en personne à l'exécution de ces grandes choses. »

« Voilà la pensée du roi, ajoute M. Debout. Elle se traduit tout d'abord par de ferventes actions de grâces à Dieu qui lui a accordé le secours miraculeux de cette vierge plus angélique que terrestre ; puis, comme il le fait dans sa lettre aux Narbonnais, il demande à son peuple des prières spéciales pour remercier le Seigneur de cet incomparable bienfait, et à cette intention il propose de dévotes processions dans les cités obéissant à la couronne.

« Ce pieux désir fut accueilli et religieusement exécuté. »

Mais Charles voudrait s'endormir dans ses succès plutôt que de les poursuivre ; il demeure donc tranquille au château de Loches avec des courtisans désœuvrés comme lui ; il faut que Jeanne l'arrache à sa mollesse pour l'entraîner à Reims. Ce qu'elle dut souffrir dans ce milieu soupçonneux et aveulissant ! Comme elle préférait ses hommes de guerre qu'elle dirigeait à son gré, les menant à l'office divin, leur défendant de blasphémer, puis, quand ils étaient ainsi sains d'esprit et de corps, les conduisant batailler ! « Je ne durerai guère qu'un an, disait-elle, il faut qu'on pense à bien besogner ! » Et comme elle « besogne » bien à Jargeau, avec son artillerie qu'elle dispose elle-même, au pont de Meung (15 juin) et à Patay, où Talbot est fait prisonnier (18 juin). En huit jours elle a chassé les Anglais de la vallée de la Loire et Charles VII s'attarde toujours dans les châteaux. Maintenant il est à Sully-sur-Loire chez de La Trémoille, et elle essaie vainement de le réconcilier avec le duc de Richemont qui vient offrir son épée à la France. C'est le commencement de ses tristesses et de ses désillusions. Alors elle part seule le 27 juin. Le roi se décide enfin à se mettre en route le 29. Le 1er juillet elle est devant Auxerre qui refuse d'ouvrir ses portes. La Trémoille, le mauvais génie de son maître, transige. La ville fournira des vivres pour les troupes royales, mais celles-ci n'y pénètreront pas : « Il eût été si facile de la prendre d'assaut ! » dit-elle en soupirant. Mais le favori prend de plus en plus d'influence. Saint-Florentin, Brienon, Saint-Phal se soumettent. Troyes prétend se défendre, mais quand les bourgeois voient la Pucelle élever des retranchements derrière lesquels en un clin d'œil elle place son artillerie, ils offrent de se rendre en stipulant que la garnison se retirera avec armes et bagages. Les conditions sont acceptées, mais les Anglais emmènent des prisonniers français : « En nom Dieu ! s'écrie-t-elle, ils ne les emmèneront pas ! » Charles paie leur rançon, ne voulant point qu'on puisse soupçonner la loyauté du roi de France.

Jusqu'à la fin malgré tout il tremble que Reims ne le reçoive pas. Elle le rassure comme un enfant : « N'ayez doute, gentil prince, les bourgeois de Reims viendront à votre rencontre et feront leur soumission avant que vous soyez arrivé aux portes de leur ville. Avancez hardiment et si vous voulez agir avec énergie, vous gagnerez votre royaume ! »

En effet, le samedi 16 juillet la population se porte au devant de lui en criant : « Noël ! Noël ! » Jeanne est à cheval à ses côtés et tous les regards sont fixés sur elle comme sur la libératrice du pays.

Le 17, pendant le sacre elle est debout à la gauche de l'autel, tenant en mains son étendard et parmi la foule immense qui remplit l'église elle aperçoit son père et son oncle, le brave Durand Laxart.

« Quand elle vit que le Dauphin était désormais sacré et couronné suivant la promesse qu'elle lui avait apportée du ciel, elle se prosterna devant lui, et pleurant à chaudes larmes :

— Noble roi, lui dit-elle, maintenant est accomplie la volonté de Dieu qui m'avait commandé de lever le siège d'Orléans, de vous amener en cette cité de Reims pour recevoir les saintes onctions du sacre qui montrent que vous êtes le vrai roi et celui auquel doit appartenir le royaume de France.

« Ceux qui virent Jeanne en ce moment ne purent retenir leurs larmes. »

Il fallait maintenant marcher sur la capitale : l'influence jalouse de La Trémoille empêche cette détermination. « Il ne voulait pas que Charles VII dût à la Pucelle l'occupation de Paris, comme il lui devait déjà son sacre et tant de conquêtes. Jeanne promettait ce triomphe au roi s'il courait sus aux Anglais ; mais à l'heure actuelle il était trop tard pour songer à entrer dans Paris sans coup férir. La capitale ne serait donc recouvrée qu'au prix d'une bataille ou d'un siège. Pour attirer Charles VII à lui, le ministre promit plus que Jeanne d'Arc : il offrit de reprendre la grande ville sans lutte, au moyen d'un traité de paix ou de la conclusion d'une trêve. L'indolent et timide monarque, malgré tous les signes que le ciel lui avait donnés par la Pucelle, malgré l'invraisemblance de cette perfide proposition, préféra, néanmoins, écouter son indigne conseiller plutôt que la voix de l'Inspirée. »

Ainsi « la Triomphante » est « méconnue » même au sein de son triomphe. Elle avait dit un jour à quelqu'un qui lui demandait si elle ne craignait pas pour sa vie sur les champs de bataille : « Je ne crains que la trahison ! » Elle la sentait partout la frôler dans cette cour où le monarque bon, mais faible, était la proie des courtisans, gens ineptes, incapables et envieux, et ce n'est pas un des moindres mérites de l'auteur d'avoir su montrer partout cette trahison qui germe, éclôt, se développe et emprisonne même à Reims, parmi les

splendeurs du sacre, l'héroïne dans ses lâches et perfides filets.

Ce travail est consciencieux, bien conduit, d'une belle ordonnance ; il donne une idée très exacte des personnages qui évoluent autour du Dauphin et de la Pucelle ; aussi les événements se déroulent-ils sous les yeux du lecteur avec une aisance, une clarté, une science historique et psychologique qui le charme et le retient. Enfin il est impossible de ne pas conclure que toute cette vie de Jeanne est miraculeuse.

Nous oublions de dire que le volume est splendidement illustré de cinq cents gravures dans le texte et hors texte.

Cas de conscience. **Les Catholiques français et la République,** par l'abbé Emmanuel Barbier. — Un vol. in-12 de IV-492 p., 3 fr. 50. — Paris, Lethielleux.

Voici en quels termes M. l'abbé E. Barbier pose le *cas de conscience* dont il offre la solution :

« Parmi les catholiques ralliés, un bon nombre, ce n'est pas douteux, seront gênés par les règles de tactique auxquelles ils se croient assujettis. Pour tout dire, la crainte de paraître attaquer la République les paralyse, ils s'en font un *cas de conscience*.

« C'est ce cas de conscience que je veux examiner. »

Cet exposé du cas n'est pas assez explicite pour être bien clair. La lecture attentive que nous avons faite de l'ouvrage nous permet de compléter ainsi cet insuffisant exposé de la question :

Léon XIII a demandé aux catholiques français d'accepter la République et de se placer sur le terrain constitutionnel pour lutter contre les lois mauvaises. C'est ce qu'on a appelé le *Ralliement*. Les prescriptions de Léon XIII sont-elles obligatoires pour les catholiques dans les circonstances présentes ?

La solution de M. l'abbé Barbier peut se formuler ainsi en style scolastique :

A la question posée, je réponds *en distinguant :* Les directions de Léon XIII contiennent deux parties distinctes : les *principes de morale politique* que Léon XIII, *usant du pouvoir de sa charge*, a rappelés dans ses Encycliques ; et l'*action politique* qu'il a exercée *selon ses vues personnelles*.

A la première partie appartient le devoir de la *soumission* aux gouvernements de fait.

A la seconde partie, l'*adhésion* à la République.

Entre les deux, il y a cette différence que la soumission à un pouvoir de fait n'entraîne aucune reconnaissance du droit qu'il aurait de s'imposer définitivement, tandis que l'adhésion est l'acceptation sans arrière-pensée du régime, excluant toute action en vue d'en amener le changement.

Que les catholiques soient tenus à la *soumission*, je distingue de nouveau : dans la mesure où les prescriptions du gouvernement ont véritablement force de loi : *je l'accorde:* c'est la doctrine de l'Eglise opportunément enseignée par Léon XIII ; — au delà, *je le nie*, conformément d'ailleurs aux restrictions formulées par Léon XIII lui-même.

Que les catholiques aient le devoir d'*adhérer* à la République, *je le nie*. En le demandant, Léon XIII sortait des limites de son autorité, il faisait en France acte de politique personnelle, et cette politique était d'autant plus fâcheuse qu'il se trompait ou qu'il était trompé sur l'appréciation des faits qui déterminaient son action politique personnelle.

La conséquence est qu'on n'a pas le droit d'exiger des catholiques qu'ils se déclarent républicains : ils peuvent rester monarchistes, royalistes ou impérialistes ; on n'a pas le droit de leur imposer le *ralliement*. Nous sommes ainsi arrivés à la solution du cas ; elle est formulée par M. l'abbé E. Barbier en ces termes :

« La solution consistera simplement à redresser ces deux graves déformations qu'ils (les libéraux) ont fait subir aux enseignements de Léon XIII : *l'indifférentisme politique* et l'abandon du terrain catholique pour celui d'une *action libérale*.

« Par une fausse application de sa doctrine sur l'indifférence de l'Eglise à l'égard des diverses formes de gouvernement, on a prétendu justifier l'obligation de l'uniformité politique, et faire de cette uniformité le terrain d'union. De là, par une conséquence inévitable, on en est venu, sous le prétexte de donner à ce terrain d'entente toute son extension, à réduire l'affirmation catholique au thème libéral du *droit commun*, de la liberté pour tous.

« Et nous, convaincus d'être mieux d'accord avec la vraie doctrine, nous réclamons plus de latitude sur le premier point, plus de fermeté sur le second et nous disons : liberté en politique, et, non pas action libérale, mais *action catholique*. »

Nous avons donné la substance du *cas de conscience* et de sa solution, sans la critiquer, sans nous demander si M. l'abbé E. Barbier a raison de dépecer comme il le fait les directions de Léon XIII pour n'en admettre qu'une partie, de soustraire à l'autorité de l'Eglise et du Pape les applications même politiques des principes moraux, surtout quand le bien de la religion y est engagé. Nous n'examinons pas si M. l'abbé Barbier a mieux apprécié que Léon XIII les faits politiques de France en tant qu'ils touchent à la religion. Nous ne recherchons pas ce qui aurait pu se produire si la consigne de Léon XIII avait été universellement obéie, ni si l'acceptation de la République est la vraie cause de tous nos désastres. Nous laissons de côté ces questions et beaucoup d'autres sur lesquelles il y aurait à discuter sans aucun espoir d'arriver à s'entendre.

Il nous faut maintenant l'union la plus large entre tous les adversaires du Bloc. Par le fait des majorités de gauche et des ministères inféodés à la Franc-Maçonnerie, la France se trouve irréductiblement scindée en deux : les partisans et les adversaires du combisme. Les premiers excommunient ceux des leurs qui ne veulent pas les suivre jusqu'aux dernières extrémités ; c'est assez qu'on ne veuille pas aller jusqu'au bout pour être impitoyablement rejeté. Par la force des choses, tout ce qui n'est pas le Bloc est dans la nécessité de se déclarer contre lui.

Les catholiques ont plus de raisons que personne de prendre part à la lutte, mais ils ne peuvent, à eux seuls, espérer la victoire. Ils ont besoin d'avoir des alliés. D'autre part, on a besoin d'eux. Ils seront d'autant mieux accueillis et pourront d'autant mieux profiter du succès, s'il est obtenu, qu'ils seront plus unis entre eux.

Le *Cas de conscience* de M. l'abbé E. Barbier et la solution qu'il y donne contribueront-ils à produire cette union ? Nous voudrions l'espérer.

Ils auront du moins cet avantage de mettre en pleine lumière les dispositions de ceux d'entre nous qui n'ont pas cru devoir accepter pleinement les directions politiques de Léon XIII. Jamais peut-être elles n'ont été exposées avec plus d'exactitude. On sait ainsi ce qu'ils accorderont et ce qu'on ne pourra leur demander. C'est, pour la lutte prochaine, un renseignement qui n'est pas à négliger. A nos chefs d'en tirer parti.

L'Evangile médité avec les Pères, par Th. M Thiriet, O P. — Tome I : *La Naissance et l'Enfance de Jésus.* — Tome II : *Commencement du ministère public de Jésus. Sermon sur la montagne.* — 2 vol. in-8 à 7 fr. le vol. — Paris, Lecoffre.

C'est un ouvrage de réelle et grande valeur dont le P. Thiriet nous donne les deux premiers tomes. Pour le composer, le R. P. s'est inspiré de la *Catena aurea* de saint Thomas, qu'il a prise comme base première, mais en unissant les quatre évangélistes en un seul récit. Il nous dit les joies profondes qu'il a éprouvées à

entendre les Pères lui parler de Jésus-Christ. Ces joies seront goûtées par tous ceux, et nous souhaitons qu'ils soient nombreux, qui parcourront, en le méditant, son savant et pieux commentaire.

Ils trouveront un aide puissant dans la disposition typographique du texte, dans les divisions indiquées en marge, dans les versets eux-mêmes de l'Evangile que l'impression fait ressortir. En marge également et en face des passages cités des Pères, se trouvent les références dûment contrôlées.

Le R. P. donne à son commentaire un juste développement, et il n'hésite pas, selon l'importance du fait évangélique, à consacrer à celui-ci plusieurs méditations distinctes. C'est ainsi qu'une quinzaine de méditations ont trait à la Sainte Vierge, formant un traité complet de théologie mariale par les Pères. C'est ainsi encore que le Sermon sur la Montagne occupe plus de la moitié des méditations du second tome.

Nous avons loué l'exécution typographique. Mais il faut louer surtout l'art avec lequel le R. P. Thiriet a su unir et fondre harmonieusement les textes des différents Pères. Il faut louer non moins les qualités de la traduction.

Après cela, le titre de l'ouvrage est pleinement justifié. Ce sont bien des méditations et les plus suaves des méditations qui nous sont données. Aucune allusion n'est faite, à travers ces pages si pleines, aux controverses troublantes de la critique biblique. On y respire constamment une atmosphère de paix, et pas un instant le recueillement de l'âme n'est agité ni la sainte délectation du cœur émoussée par les bruits du dehors. On ne peut que savoir gré à l'auteur de ce souci de se tenir à l'écart de toutes ces questions, qui ont leur importance d'ailleurs, mais qui ici eussent été inopportunes. Et c'est ce qui achève de recommander cet ouvrage à toutes les âmes avides de pénétrer jusqu'à la moelle du livre divin et d'en savourer longuement les inexprimables beautés.

Le Prêtre en retraite. *Méditations et lectures de saint Alphonse de Liguori retraçant l'idéal de la vie sacerdotale,* mises en ordre par le P. Auguste Tournois, rédemptoriste. — Un vol. in-12 de 372 pages. — Paris, librairie Saint-Paul, 6, rue Cassette.

Saint Alphonse de Liguori recommande à ses fils de faire chaque année une retraite de dix jours. C'est pourquoi le P. Tournois a composé ces Exercices spirituels. Comme il est difficile aux prêtres séculiers de consacrer ainsi dix jours consécutifs à ces pieux exercices, il propose un choix très judicieux de sujets pour une retraite de cinq jours, « ce que nous considérons, dit-il, comme le minimum d'une retraite sérieuse. »

Chaque jour, trois méditations et une lecture. « Chaque méditation se compose de deux points ou *Considérations*, puis des *Affections et prières* auxquelles saint Alphonse attache une très grande importance. » Une seconde lecture serait très utile, l'auteur conseille « la *Vie des saints*, surtout celle des saints prêtres. »

On voit tout de suite en ouvrant le volume la méthode claire et affectueuse de saint Alphonse de Liguori. Les sujets se déroulent dans un ordre parfait. « Notre fin, c'est la vie éternelle. Si nous manquons notre fin, c'est l'enfer. La mort nous ouvre l'éternité. Sera-ce l'éternité bienheureuse du ciel ou l'éternité malheureuse de l'enfer? L'obstacle à notre fin, c'est le péché, le péché mortel et même le péché véniel qui nous détourne toujours du Créateur pour nous pencher vers la créature. » Telles sont les principales étapes de la vie purgative.

Une fois délivrés du péché, appliquons-nous à nos devoirs, au détachement, à l'imitation des vertus particulièrement chères à Jésus-Christ, l'humilité et la douceur; c'est la vie illuminative où la lumière divine éclaire toutes les parties de l'âme qui s'ouvre au soleil de la grâce.

Enfin l'amour de Dieu, l'union parfaite avec lui, toutes nos actions accomplies pour son amour. Et comme couronnement, la Persévérance.

Tel est l'ensemble rapide et harmonieux des exercices du *Prêtre en retraite.* Ce qui en constitue le meilleur avantage, c'est qu'elles sont pour le fond empruntées à saint Alphonse de Liguori, particulièrement à son *Silva* ou « recueil de matériaux pour les retraites ecclésiastiques, » une « forêt » de documents, d'enseignements, de doctrine où chacun peut puiser les vérités, la piété, les sentiments qui produisent la ferveur. La *Préparation à la mort* du saint docteur a fourni les considérations élevées et profondes sur les vérités éternelles dont la méditation est un nécessaire et puissant moyen de persévérance.

Depuis trente ans et plus, le P. Tournois étudie saint Alphonse de Liguori, surtout au point de vue affectif, il en est tout pénétré, et il expose dans un style simple, facile et clair les enseignements, les idées, les pratiques affectueuses et l'esprit du saint fondateur. C'est riche et nourri d'une saine et sûre doctrine.

Prenons par exemple le *neuvième jour,* la continuation de la vie unitive. La première méditation a pour sujet le Saint-Sacrement : « L'amoureuse demeure de Jésus-Christ dans le Tabernacle » ; « le prêtre doit à Jésus Eucharistie amour pour amour. » Telles sont les deux *considérations,* illuminées par des pensées de saint Pierre d'Alcantara, de sainte Thérèse et de la bienheureuse Marguerite-Marie. Touchantes sont les « Affections et prières » : « Me voici en votre présence, ô mon Sauveur caché sous les voiles du Saint-Sacrement. Je vous reconnais pour ce même Jésus qui m'a aimé au point de s'immoler pour moi sur la croix et de se renfermer ensuite dans cette prison d'amour. Entre tant d'autres qui vous ont offensé beaucoup moins que moi et qui vous ont aimé plus que moi, vous avez eu la bonté de me choisir pour votre ami : *Vos amici mei estis.* » C'est la pure substance de saint Liguori.

Puis une lecture sur le « prêtre prédicateur », d'après les Pères de l'Eglise, mais surtout d'après saint François de Sales. Une seconde méditation sur *les bons désirs ;* une troisième sur *la bonne intention,* « le piège de la vaine gloire, et comment l'éviter : »

« Offrir à Dieu chacune de nos actions avant de la commencer, ce n'est pas encore assez pour éviter sûrement le piège de la vaine gloire. Il est avantageux de renouveler l'intention pendant l'action, par exemple au confessionnal entre deux confessions ; pendant l'office divin, entre les psaumes. Il faut la renouveler surtout pendant les occupations qui ont pour nous plus d'attrait. Que si alors la vaine gloire vient réclamer une part de notre bonne œuvre, dit saint Bernard, méprisons-la ; ou avec le P. Jean d'Avila, disons-lui : « Tu arrives trop tard, j'ai déjà tout donné à Dieu. »

Il y a là avec une piété communicative une grande connaissance des âmes.

Discours et panégyriques. *La Patrie, La Vierge, Les Saints, La Famille,* par l'abbé Jean Lagardère. — Un vol. in-12 de 454 pages, 3 fr. 50, *franco* 4 francs. — Paris, Lethielleux.

« A mes chers auditeurs de Vienne en Autriche, et de Budapest en Hongrie, je dédie ce premier volume de mes discours. » Ainsi parle l'auteur à la première page de son livre. Directeur de la *Semaine religieuse* de Besançon, et des revues la *Femme contemporaine* et la *Jeune fille contemporaine,* M. le chanoine Jean Lagardère publie maintenant une série de ses œuvres oratoires. Ce premier volume renferme cinq discours sur la Patrie, trois sur la sainte Vierge, six panégyriques de saints et de saintes : saint Bernard, sainte Thérèse, sainte Cécile, sainte Madeleine, le vénérable Père Eudes et saint Jean de la Croix ; un discours sur Jeanne d'Arc et le naturalisme, et trois allocutions de

mariage. — « Vos discours, lui écrit M. l'abbé Sanvert, retiennent un trait commun : l'allure chevaleresque, presque militaire ; et le clairon y résonne sans cesse. Ils ont la brièveté et la voix incisive du commandement, les maximes de l'honneur et jusqu'aux mots heureux que les braves savent trouver. » C'est excellemment peint.

Ceux qui regardent *la Patrie* sont particulièrement beaux : ils sont aussi de saison, aujourd'hui que la patrie est attaquée par tant de malheureux qui en cessant d'être catholiques ont cessé de l'honorer ; ils seront très utiles pour des allocutions de messes de départ.

Le premier discours a pour titre *L'heure sacrée*, ou le départ pour le régiment. Heure sacrée, parce que c'est l'heure « d'un devoir nouveau d'une gravité exceptionnelle ; » parce qu' « elle va nous mener à une école de guerre où l'on apprend le sacrifice, où l'on se prépare à l'héroïsme, où l'on se soumet à une discipline de fer, et où l'on expose son corps et même son âme à tous les dangers. » Puis un hymne en l'honneur de la Patrie et de l'idée de patrie. C'est vibrant et vivant.

Dans l'*Héroïsme en épaulettes* est défini l'héroïsme militaire, « la passion de l'honneur, de l'indépendance et de la gloire de son pays. » Ensuite défilent sous nos yeux les héros contemporains, Marchand, Baratier, Villebois-Mareuil, Klobb, Mauduit-Duplessis, Lamy, Begouen, ces chercheurs d'idéal, « hommes de parfaite santé d'âme qui représentent l'équilibre parfait de l'esprit du cœur et du corps, la vraie tradition française, la caractéristique de nos fiers aïeux. » Tout cela est émaillé d'histoires charmantes et de beaux traits militaires.

Mêmes accents dans *la France et les Missions*. L'œuvre de la France au Dahomey, en Chine, au Sénégal, en Océanie, y est mise en relief, ainsi que les luttes que doivent soutenir les missionnaires français contre les Italiens et les Allemands, en Orient. « Allons-nous être vaincus aussi sur le champ de bataille de la religion et des missions, et perdre la seule suprématie qui nous reste ? »

Comme il décrit aux anciens Mobiles de la Haute-Saône les héroïques batailles livrées autour de Belfort : « Français de France, souvenez-vous de Belfort ! » De belles envolées sur le drapeau « qui est comme le sacrement de la patrie, son signe sacré et sensible. »

Il devait aborder aussi la question de la Paix, qui pour un trop grand nombre est surtout la question du bien-être tranquille, de l'oisiveté jouisseuse. Tant que le péché règnera dans le monde, tant qu'entre individus d'une même nation il y aura de la haine, tant qu'il y aura des ambitions aveugles, « toute la procédure d'arbitrage restera vaine, la prétendue fraternité des peuples ne sera qu'un vain mot, et la guerre restera sur les hommes, elle restera sur nous, sur l'Europe, sur le monde entier pour affirmer qu'on ne prescrit pas contre le droit ou contre la liberté des races ; que l'honneur des nations est chose sacrée ; que toute injustice dépose un germe de mort dans les veines d'un peuple. » Et cette remarque à propos du passage dogmatique du livre des Machabées, *Sancta ergo et salubris est cogitatio pro defunctis exorare... :* « C'est sur un champ de bataille que l'Eglise a recueilli la parole qui exprime nettement une des croyances les plus chères à son cœur, je veux parler de l'immortalité de l'âme, de l'efficacité de la prière et de la nécessité d'une expiation dans un autre monde d'épreuves. »

Ce premier volume fera bien accueillir le second et les autres.

Une famille de missionnaires. **Mgr Biet et ses trois frères,** par M. l'abbé Mazelin. — Un beau volume in-8° de 500 p. avec cartes et portraits, 5 fr. — Langres, librairie Mongin.

Une magnifique famille que la famille Biet, famille de missionnaires, de religieux et de religieuses. Le père Nicolas Biet, dont les aïeux étaient du Jura, épousa une Langroise, Marguerite Dérosier, qui lui donna huit enfants. L'aîné, Jules (né en 1826), se fit Trappiste, Joseph (1830), Alexandre (1836), Félix (1838) et Louis (1845) partirent pour les Missions étrangères. Françoise-Julie mourut au noviciat des Sœurs de Saint-Vincent de Paul, où sa sœur Marie-Lucie vint aussitôt la remplacer. Une seule, Marie-Françoise, s'engagea dans les liens du mariage et épousa M. Haraucourt. Elle eut un fils, M. Edmond Haraucourt, poète distingué et écrivain de valeur, qui est actuellement conservateur du musée de Cluny, à Paris.

Un religieux, quatre missionnaires et deux religieuses, voilà une famille comme on en rencontre peu. M. l'abbé Mazelin s'attache aux missionnaires, et il fait revivre avec vérité et talent surtout la figure de Mgr Félix Biet, évêque de Diana, vicaire apostolique du Thibet, son condisciple et son ami. Il était pourvu de documents précieux, de nombreuses lettres — c'est avec les lettres qu'on fait l'histoire vraie, qu'on peint les caractères, — et il a su au prix d'un travail intelligent, façonner les matériaux, composer des récits intéressants, et mettre en lumière cette physionomie impressionnante de Mgr Biet qui demeure inoubliable pour ceux qui l'ont connue. C'était la douceur et la fermeté, la constance et la loyauté, une science élevée, une piété d'enfant, une conversation captivante, et mieux que tout cela, une foi qui à Bonga avait vu le martyre de tout près et qui de cette vision avait gardé comme un reflet surnaturel illuminant les lèvres souriantes, la longue barbe blanche et le beau front du missionnaire.

Joseph Biet, l'aîné, mourut avant même d'avoir atteint sa mission de Mandchourie, et Louis fut assassiné en Birmanie en 1887. Alexandre aborda le Thibet en 1859 et Félix vint l'y rejoindre cinq ans après. Les deux frères se rencontrent à Tongolo le 4 novembre 1864 et l'on juge de leur bonheur. Désormais ils travaillent ensemble avec MM. Renou, Gontelle, Fage, Desgodins, Dubernard ; d'abord sous la direction de Mgr Thomine-Desmasures, puis sous celle de Mgr Chauveau. Très différents, les deux frères : Alexandre, l'homme d'action, l'homme de fer qui ne connut jamais la fatigue, et qui marchait, avançait toujours, le Père Protopopoff, comme on l'appelait joyeusement ; Félix d'une santé plus frêle, une âme plus tendre, un esprit plus réfléchi et plus profond ; — mais ils se complétaient admirablement.

Le Thibet glacé, — la terre sacrée de l'Asie, — voilà leur champ d'action pendant plus de vingt-cinq ans. Félix Biet y fonde les missions d'Yerkalé, de Bongmet, de Chapa, y crée des écoles et des orphelinats, puis, choisi comme provicaire de la mission, après la mort de Mgr Chauveau il est nommé par un bref apostolique du 23 juillet 1878 évêque de Diana et vicaire apostolique du Thibet.

Il est impossible d'analyser l'histoire mouvementée de son pontificat ; il faut lire dans ce livre très vivant la fondation du collège-séminaire de catéchistes de la mission du Thibet Sud, les relations de l'évêque avec les missions Mac-Aulay et Babo, ses longs et interminables démêlés avec les lamas et les mandarins, et la ruine d'Yerkalé en 1887. Alors on ne sait qu'admirer davantage de son courage intrépide ou de son zèle épiscopal.

Une des pages les plus touchantes est celle de l'arrivée au Thibet du prince Henri d'Orléans. Le duc de Chartres en envoyant son fils avec M. Gabriel Bonvalot dans cette périlleuse mission, avait écrit à Mgr Biet pour le prévenir de leur passage, mais celui-ci n'avait pu en informer ses prêtres. Un jour donc, le prince se présente chez le P. Bénigne Couroux — un autre missionnaire langrois — en énonçant ses titres et qualités. Le P. Bénigne se crut d'abord victime d'une mystification, et il raconte qu'il se disait à part lui : — « Qu'est-ce que ce grand flibustier qui se prétend

Prince royal de France ? » — Et il refusa de l'embrasser.

« Le prince s'assit, triste et tout confus. » Alors le P. Bénigne revint auprès de lui et le pria de lui donner son nom par écrit. Le prince signa sur un cahier ouvert sur la table : Henri d'Orléans ! « Voyez, écrit Mgr Biet, mon tendre Couroux tout ému se levant, balbutiant, pleurant, faisant des excuses, et le prince de rire et de pleurer en même temps. »

Quelques jours après, l'évêque reçut à son tour les deux illustres visiteurs qui lui arrivaient les pieds gelés, les mains enflées, car ils avaient dû marcher aussi parfois sur leurs mains. Mais ces souffrances furent bien vite oubliées à la vue d'une bouteille de vin de France !

Mgr Biet dut revenir en 1890 demander au soleil natal quelques pâles rayons de santé. C'était alors — bien qu'il n'eut que cinquante-deux ans — un vieillard tout courbé, marchant avec deux bâtons. L'air pur de Langres lui rendit un peu de vigueur, et il caressa un moment l'espoir de retourner dans son cher Thibet. Il dut se contenter de plaider à Paris la cause de sa pauvre mission. C'est pour cela qu'il fit une conférence sur le Thibet devant la Société de géographie, et qu'il enrichit le Jardin des Plantes de deux antilopes et de plusieurs singes à la poitrine blanche qui manquaient à notre collection nationale. On les appela *Felis Bieti* et *Rhinopithecus Bieti*. Il était bien accueilli au ministère des Affaires étrangères et il fit obtenir alors des réparations utiles à nos missionnaires victimes des perfidies savantes des mandarins.

Il mourut pieusement le 9 septembre 1901 à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, ayant toujours gardé la nostalgie du Thibet.

Ce livre est instructif, on y trouve toute l'histoire du Thibet, et un peu celle de la Chine depuis quarante ans. Il est d'un bon travail, et composé avec cette méthode sûre qui n'avance qu'appuyée sur la géographie et la chronologie exactes. Tous ceux qui s'intéressent aux Missions catholiques trouveront plaisir à le lire.

Scotus Academicus, *seu universa Doctoris* subtilis *theologica dogmata,* quæ ad nitidam et solidam Academiæ Parisiensis docendi methodum concinnavit R. P. Claudius Frassen, Ordinis Fratrum Minorum, Provinciæ Franciæ, S. Facultatis Parisiensis doctor. — Editio nova. — Douze vol. petit in-8°, 40 francs. — Rome, 1900-1902, librairie Desclée.

Summa theologica ven. Joannis Duns Scoti, doctoris *Subtilis,* concinnata per Fr. Hieronymum de Montefortino, Provinciæ Romanæ alumnum. — Nova editio. — Six volumes petit in-8°, 40 fr. — Rome, 1900-1903, librairie Desclée.

I. — Jean, le docteur *Subtil,* surnommé *Duns Scot,* est né dans les Iles Britanniques, et non en Irlande, comme on a voulu le prétendre. Il naquit vers 1266, et non en 1274, comme on le dit souvent : car dans ce cas il n'aurait atteint que l'âge de 34 ans et l'on ne pourrait guère concilier une vie aussi courte avec la prodigieuse activité littéraire et la rare fécondité de ce docteur. « On a de bonnes raisons d'admettre, dit Döllinger, qu'il naquit dès l'année de la mort d'Alexandre de Halès (1245)[1]. » Il entra, jeune encore, chez les Franciscains, qui l'envoyèrent à Oxfort, où il fit ses études dans le collège de Merton.

Son maître, Guillaume Ware, ayant été appelé à Paris, on confia sa chaire de théologie d'Oxfort à Scot, qui n'avait que 25 ans. C'est à cette époque qu'il composa, pense-t-on, son principal ouvrage, le Commentaire sur les Sentences. Comme il y parle d'une Bulle de Benoît XI, il faut que l'ouvrage n'ait été terminé qu'en 1304. Dans ce cas, cet ouvrage commencé à Oxfort aurait été achevé à Paris, car Scot paraît avoir été appelé à l'Université de Paris dès 1301.

En 1304, le Ministre général des Frères-Mineurs, Gonzalès, écrivit au Gardien de Paris de présenter au baccalauréat le Frère Jean Scot, dont il connaissait parfaitement la supériorité scientifique et l'esprit subtil, tant par son expérience personnelle que par la réputation que ce religieux avait acquise[1].

Si Scot n'était né qu'en 1274, comme on le dit communément, il n'aurait eu que 30 ans en 1304 : ce qui ne suffit pas pour que le général puisse en appeler à sa longue expérience au sujet de sa science.

Scot devint plus tard docteur et même régent dans l'Université de Paris.

En 1308, un ordre du général l'appela à Cologne, où s'agitait alors la secte des Béghards, et dont les échevins cherchaient à relever l'Université par l'éclat d'un nom célèbre. Cet ordre lui fut remis au moment où il se rendait avec ses élèves, en partie de plaisir, au *Pré aux Clercs.* Il fit sur-le-champ ses adieux à ceux qui l'accompagnaient et se mit en route pour Cologne. Les élèves, étonnés, lui demandèrent s'il ne retournerait pas d'abord en ville et dans son couvent pour y prendre congé de ses Frères. Scot répondit simplement : « Le général m'ordonne de me rendre à Cologne, et non au couvent pour saluer mes frères. »

Dès le 8 novembre de 1308, Scot mourait à Cologne, sans avoir pu y enseigner bien longtemps.

Jean Scot n'a laissé aucun ouvrage achevé ; beaucoup ne sont que le résumé de ses leçons fait par ses élèves.

Wadding, né en Irlande, qui embrassa la règle de Saint-François comme Jean Scot qu'il disait son compatriote, et fut professeur de théologie à Salamanque, entreprit, aidé de quelques Irlandais, de publier la collection des *Œuvres* de Scot. Elle parut à Lyon en 1639 en douze volumes in-folio. Il y ajouta les commentaires de Cavellus, d'Antoine Hickey, Jean Ponce et François Lichet sur plusieurs écrits de Scot. Les quatre premiers volumes renferment quelques traités de grammaire, de logique et de physique, mais surtout de métaphysique, sous forme de commentaires sur Aristote. Son principal ouvrage, *Opus oxoniense,* commentaire sur les *Sentences,* remplit avec les éclaircissements les six volumes suivants, y compris le supplément que Ponce y ajouta.

Les *Reportata Parisiensia,* qui sont la reproduction des leçons faites à Paris, remplissent le onzième volume.

Le douzième renferme les *Quæstiones quodlibetates,* dernier travail de l'auteur : ce sont 21 dissertations métaphysico-théologiques en réponse à des questions qui, suivant l'usage de l'époque, lui avaient été posées quand il prit le bonnet de docteur à l'Université de Paris.

L'édition de Wadding, qui a donné toutes les œuvres de Scot, n'a pas été réimprimée dans son intégrité : on ne peut donc que la rencontrer d'occasion.

Plusieurs auteurs ont résumé, dans des sens différents, les œuvres du Docteur Subtil.

On doit mentionner le travail d'Albergoni, publié à Lyon en 1648, sous le titre de *Resolutio doctrinæ Scoti*[2].

En 1672, Claude Frassen publia la première édition de son *Scotus Academicus.* Né près de Péronne en Picardie en 1620, définiteur général de l'Observance de Saint-François, docteur de Sorbonne, et gardien de Paris, Claude Frassen mourut en 1711. Ce savant religieux se chargea de ramener tout l'enseignement dog-

[1] *Dictionnaire de Théologie catholique* de Goschler, 1870, t. XI, p. 402.

[1] Wadding, *Annales,* 1304, n. 32.
[2] Kraus, *Histoire de l'Eglise,* 1901, t. II, p. 370.

matique de Scot à la méthode d'enseignement de l'Université de Paris de son temps. Voici l'ordre des traités : *De Deo in se subsistente ; — de Deo intelligente et volente ; — de Deo trino ; — de Angelis ; — de Formatione et ordinatione creaturarum corporalium et de mirando hominis opificio ; — de Legibus ; — de Divini Verbi incarnatione ; — de divino Gratiæ beneficio ; — de Sacramentis in genere ; — de Sacramentis in specie.*

L'édition de Frassen fut réimprimée à Rome en 1721 et à Venise en 1744, sans modifications.

Frassen cependant avait préparé lui-même une édition annotée et augmentée, que sa mort l'empêcha de publier. Trois volumes écrits de sa main existent encore aujourd'hui à la Bibliothèque nationale à Paris (5a, 16888) et la présente édition en a utilisé les notes.

II. — Parmi les ouvrages postérieurs qui ont exposé et expliqué la théologie de Scot, le plus important et le plus utile est la *Summa theologica* que le franciscain Jérôme de Montefortino publia en cinq volumes in-folio à Rome en 1730. Elle sert de pendant à la *Somme* de saint Thomas et reproduit la matière de tous les écrits de Scot dans une forme exactement calquée sur la *Somme* de saint Thomas. Toutefois l'auteur ne s'est pas toujours tenu strictement au texte de Scot, il l'a souvent paraphrasé dans les passages qui lui ont paru trop courts ou trop obscurs. Comme Scot ne parle pas de la théologie morale, on n'a pas pu tirer de ses écrits le pendant de la partie morale de la *Somme* de saint Thomas.

C'est ce travail de Jérôme de Montefortino qu'a reproduit l'édition nouvelle que nous annonçons. En six volumes très importants et d'une impression parfaite, elle nous donne la matière des cinq in-folio de l'édition de 1739.

Ce qui fait l'intérêt historique de ces publications, c'est qu'elles nous offrent, pris sur le fait, l'enseignement philosophique et théologique dans l'ordre des Frères Mineurs aux XIII^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles.

Après avoir étudié le côté matériel, ou l'extérieur de ces nombreux volumes, il nous faut en pénétrer la pensée. Ce qui ajoute à l'importance de cette étude philosophico-théologique, c'est la situation de leur auteur qui fut et reste encore chef d'école.

Saint Thomas d'Aquin, qui commença à enseigner à Paris vers 1248, publia sa *Somme contre les Gentils* vers 1263. Les premières questions de la *Somme théologique* furent écrites vers 1265, et le saint docteur ne cessa plus de travailler à ce livre jusqu'au moment où sa mort lui fut annoncée dans une vision à la fin de l'année 1273[1].

Quand Jean Scot commença à enseigner, quelques années plus tard, le système philosophico-théologique de saint Thomas était universellement admis.

Le moine breton écrivit principalement ses commentaires pour réfuter ce système.

Ce qui distingue la philosophie de Scot, c'est d'abord le réalisme, puis le principe d'individuation et enfin l'importance qu'il donne à la *volonté*, contrairement à saint Thomas qui fait plus de cas de l'*intelligence*. Le reste de ses divergences avec saint Thomas dérive presque toujours de ces trois chefs.

Ayant d'abord affirmé que l'universel est un être, il suppose dans chaque être une *entité* particulière, qui est son espèce, mais en même temps il y voit une autre entité, comme principe de son individuation, c'est l'*hæccéité*. Etre ceci ou cela est une entité positive, qui n'est ni la forme, ni la matière, ni même l'union de l'une ou de l'autre. Ses adversaires lui reprochèrent d'avoir multiplié les êtres sans motifs.

Contrairement à saint Thomas, qui semblait dire que les âmes, étant de même espèce, ne se distinguent les unes des autres que par leur union avec des corps distincts, Scot pose en principe que l'âme est une force ayant conscience d'elle-même et qui possède en elle-même sa *particularité*. Et comme l'individualité de l'âme se voit surtout par ses actes de volonté, il devait mettre plus en relief la volonté et placer le bonheur dans la volonté et non dans l'intelligence. De là toutes les discussions entre thomistes et scotistes sur la béatitude, sur l'éternité, sur la liberté, la grâce et la prédestination.

Selon Scot, la volonté divine est antérieure à la vérité et à la loi morale. Le bien est bien parce que Dieu le veut ainsi. Ici la philosophie classique n'est plus avec lui : elle déclare que la raison du bien se trouve dans l'essence de Dieu et que Dieu ne saurait changer la loi morale éternelle pas plus que se changer lui-même[2].

Ce qui nous intéresse surtout, c'est la question du dogme de l'Immaculée Conception.

L'école thomiste a longtemps nié le dogme de l'Immaculée Conception. En est-il de même de saint Thomas ? M. Lachat le nie et prétend que les passages de la *Somme théologique* qui sont cités dans ce sens sont une interpolation des thomistes postérieurs. « Les preuves apportées par M. Lachat, remarque M. Carbonel, pour établir que cette thèse n'est pas de saint Thomas, nous paraissent au moins très fortes, sinon péremptoires[3]. »

Frassen démontre aussi que la *Somme* de saint Thomas fut interpolée, et que le Docteur angélique a affirmé la préservation du péché originel pour Marie dans plusieurs endroits de ses œuvres et dans la fameuse question XXVII de la 3^e^ Partie[4].

Dans son Commentaire *in I Sententiarum, dist. 44, quæst. 3, ad 3*, parlant de la pureté de la Sainte Vierge, il écrit : « Talis fuit puritas B. Virginis, quæ a peccato *originali* et actuali immunis fuit. »

Dans le commentaire sur l'Epître aux Galates, *c. VI, lect. 5*, il dit : « Virum de mille unum reperi, scilicet Christum, qui esset sine peccato : mulierem autem ex omnibus non inveni quæ omnino a peccato immunis esset, ad minus *originali* et veniali : *excipitur purissima et omni laude dignissima Virgo.* »

On lit aussi dans un exemplaire du commentaire de l'Epître aux Romains, au sujet du passage du c. V, *in quo omnes peccaverunt* : « *Una excepta B. Virgine quæ nullam contraxit peccati originalis maculam.* »

Il faut encore citer ce passage du commentaire sur l'*Ave Maria* : « Maria fuit purissima quantum ad culpam, quia nec *originale*, nec mortale, nec veniale peccatum incurrit. »

Frassen a vu ces textes et dans les manuscrits de la Sorbonne et de la bibliothèque de Saint-Victor, et dans l'édition de Paris en 1541, dans celle de Venise en 1593 ; et dans les éditions postérieures ils disparurent.

La doctrine de saint Thomas est donc certainement en faveur de l'Immaculée Conception et il n'aurait pu sans se contredire enseigner le contraire dans sa *Somme théologique*. Qu'y a-t-il mis ? Un religieux de son ordre, du nom de Bromiard, qui écrivit sa *Summa prædicantium* entre 1260 et 1280, c'est-à-dire quelques années avant ou après la mort de saint Thomas, nous donne une doctrine conforme aux autres passages que l'on vient de citer en faveur de la sanctification de Marie au premier moment de son existence, ce qui exclut la possibilité de la faute originelle : « Ipsa vero tam eminenter sanctificata fuit, quod nec mortaliter, nec venialiter peccavit, sicut patet per S. Thomam *in 3 Part. de Christo, quæst. 27, art. 6.* In eadem questione *art. 2*, ponit ejus sanctificationis excellentiam quantum ad temporis prioritatem in hoc quod sanctificata fuit in sua animatione, id est in conjonctione ani-

[1] Jules Didiot, *Le Docteur angélique, saint Thomas d'Aquin*, 1894, p. 88.

[2] L'abbé Carbonel, *Histoire de la Philosophie*, 1882, p. 250-251.

[3] Carbonel, *loc. cit.*

[4] Frassen, *Scotus academicus*, 1901, t. VII, p. 806-808.

mæ cum corpore in utero matris suæ, et non ante, quæ sanctificatio et mundatio fit per gratiam, cujus subjectum est anima, nihil enim est capax gratiæ nisi anima rationalis. »

Après avoir cité l'autorité de Bromiard, Pierre de Valleclausa conclut : « Itaque textus ille fuit *manu adulteratrice contactus* », en parlant de l'art. 2 de la question 27 de la 3e Partie de la *Somme* de saint Thomas.

On nous pardonnera cette longue digression sur le véritable sentiment de saint Thomas au sujet de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge.

Scot a enseigné la même doctrine. Tout d'abord il expose timidement son sentiment dans les trois propositions suivantes :

1° Dieu a pu faire que Marie n'ait pas été conçue dans le péché ;

2° Il a pu faire qu'elle n'ait été qu'un instant dans le péché ;

3° Il a pu faire qu'elle y soit demeurée quelque temps, puis en ait été purifiée.

De là il conclut : « Dieu sait laquelle de ces probabilités a été réalisée. » Cependant il lui semble plus probable que la condition parfaite, par conséquent l'exemption du péché originel, ait été accordée à la Sainte Vierge dès sa conception [1].

Dans la *dist. 18, n. 18*, il est plus affirmatif et dit d'une manière absolue : « B. Virgo, mater Dei nunquam fuit inimica actualiter ratione peccati actualis, *nec ratione originalis ;* fuisset tamen nisi fuisset præservata. »

A la suite de Scot, les Frères Mineurs se distinguèrent dans la défense de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge.

Que faut-il penser du système de Scot et de l'utilité de son *Œuvre?* — Occam, un de ses disciples et son rival, a déclaré que Scot serait regardé comme un grand homme par tous ceux qui tenaient pour l'universel *a parte rei*, et comme un homme opiniâtre et d'un caractère épineux par tous ceux qui tenaient pour l'universel *a parte mentis*.

Après avoir cité ces paroles, Feller faisant allusion aux doctrines de Scot les appelle des « sottises célèbres. »

Döllinger, au contraire, est un fervent admirateur de Scot. « En général, dit-il, le système philosophico-théologique du Franciscain breton est un grand et imposant progrès dans la science. La domination universelle du système de saint Thomas, qui avait été introduit presque dans toutes les écoles précisément au temps où Scot enseignait, fut arrêtée par lui, et ce fut un bienfait pour la science et pour l'Eglise. Pour la science : car les conflits, les luttes des deux écoles, et de deux systèmes si contraires sur tant de points, préservèrent d'une stagnation intellectuelle et d'une ossification théologique qui se seraient trop facilement établies. Pour l'Eglise : car reconnaissant les deux systèmes comme également autorisés, elle les prit tous deux sous sa protection. Aucun d'eux ne put prétendre être la vérité absolue, aucun ne put réclamer une soumission totale des esprits, et les chefs de l'Eglise virent ainsi faciliter la mission qu'ils avaient d'empêcher les spéculations de la science théologique d'entrer dans le domaine réservé du dogme et de la tradition [2]. »

Nous avons ainsi donné tous les éléments d'une appréciation personnelle pour nos lecteurs : inutile de tirer une conclusion.

[1] *Dist. 3 in lib. III Sent., quæst. 1.*
[2] Goschler, *Dictionnaire*, t. XXI, p. 405.

LITURGIE

Q. — L'an dernier, notre évêque a prescrit à tous ses prêtres l'oraison du Missel n° 10 *Contra persecutores ;* puis, à partir du 1er septembre, il a ordonné de dire l'oraison n° 11, *Contra persecutores et male agentes,* sans laisser voir ni entendre qu'on devait supprimer la première. Faut-il dire les deux, ou la dernière seulement ?

R. — Si votre évêque a prescrit la première jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement, il semble bien qu'elle n'oblige plus depuis le 1er septembre, où il a imposé la nouvelle oraison comme étant plus appropriée aux circonstances ; car celle-ci vise à la fois et les persécuteurs et ceux qui exécutent leurs ordres : *contra persecutores et male agentes.*

Toutefois, vous avez un moyen plus facile de vous renseigner et de dissiper votre doute : c'est de demander à l'évêché quelle a été sur ce point l'intention de Monseigneur, et d'en aviser le diocèse par l'organe de la *Semaine Religieuse.*

Q. — Une association ayant pour but principal la dévotion au Saint-Sacrement, et le principal exercice de cette association étant la visite et l'adoration du Saint-Sacrement, on demande :

1° Est-il liturgique et peut-on par conséquent, pour exciter la dévotion des adorateurs (une dizaine), ouvrir la porte du tabernacle, sans sortir toutefois le saint Ciboire, et laisser cette porte ouverte pendant le temps de la visite, c'est-à-dire un petit quart d'heure ?

2° Si c'est liturgique et si on le peut, faut-il cependant une permission spéciale ? Et si besoin est, à qui demander cette permission ?

3° Y a-t-il quelques cérémonies obligatoires, par exemple l'encensement, ou bien peut-on ne faire aucune cérémonie, se contentant simplement d'allumer les deux cierges réglementaires et le prêtre présidant la petite réunion portant surplis et étole ?

4° Pourrait-on la faire suivre de la bénédiction du Saint-Sacrement ?

R. — Ad I. Qu'il soit licite, *avec une cause raisonnable,* de faire des expositions privées, ce n'est pas douteux.

Un vicaire forain, en effet, s'étant plaint à Rome que des Frères prêcheurs multipliaient trop les expositions du Saint-Sacrement sans raisons bien sérieuses et sans entourer cette fonction de toute la décence convenable, la Congrégation consultée déclara que, si d'un côté il n'est pas permis de faire une exposition avec l'ostensoir sans une cause publique approuvée par l'évêque, il est néanmoins permis pour une cause privée, *ex causa vero privata licere,* d'ouvrir le tabernacle, laissant voir aux assistants le ciboire couvert de son pavillon sans le sortir ni le déposer sur l'autel, et de refermer, l'adoration terminée, la porte du tabernacle. (S. R. C., 31 mai 1642, n. 800).

Il y a plus : dans la chapelle des Sœurs de Sainte-Claire, au diocèse de Cambrai, le mur qui sépare le sanctuaire du chœur des religieuses a une petite cellule ménagée pour recevoir la sainte

Eucharistie reposant dans l'ostensoir. En l'absence de l'aumônier, Rome tolère que les Sœurs ouvrent la porte de la cellule donnant du côté du chœur, et de la sorte les religieuses, à des heures déterminées, peuvent contempler la sainte Hostie et adorer à découvert le Saint-Sacrement. (S. R. C., 11 déc. 1885, n. 3648, ad I). Mais on remarquera toutefois : 1° qu'il ne s'agit ici que d'une simple tolérance ; 2° que cette pratique est en dehors des règles qui régissent les expositions privées, puisque les religieuses peuvent dans l'hypothèse voir l'Hostie même.

Si vous demandez maintenant ce qu'il faut entendre par cette cause raisonnable qui suffit pour rendre licite une exposition privée, voici la réponse de Gardellini : « Cum nullis Ecclesiæ legibus publica causa et episcopi facultas necessario requirantur, rem totam ad Præfectum illius ecclesiæ rejicit (Benedictus XIV), ubi vel pro alicujus ægritudine levanda, vel pro necessitate ac desiderio alicujus religiosi viri, sacra Eucharistia debet exponi ; et normam observandam præscribit, videlicet : ut Eucharistiæ tabernaculum solum aperiatur et sacra Pyxis clausa suoque velamine obtecta populi oculis subjiciatur... » *(Instruction Clément.*, § XXXVI, n. 10, et S. R. C., 16 mars 1876, n. 3394, ad I).

On pourrait donc faire une de ces expositions *en vue d'exciter la dévotion des fidèles* envers Notre-Seigneur, mais un curé n'aurait pas le droit d'ouvrir *pour lui seul* la porte du tabernacle et de faire ainsi son adoration ; car l'exposition même privée suppose toujours un certain nombre d'adorateurs. Cela résulte du *Monitum* suivant des *Ephémérides liturgiques* (1895, p. 709) :

In quodam Ephemeride gallica legitur sacerdotem posse pro sua privata devotione sacrum tabernaculum aperire pro Sacramenti adoratione, preces ad libitum offerre, ac deinde illud claudere ; idque legitur legitime inferri a quibusdam S. R. C. decretis. Nomine et auctoritate S. Tribunalis Rituum, omnes lectores nostros certiores facimus, quod Ephemeris gallica vulgavit, esse simpliciter falsum, et illationem esse prorsus illegitimam. Expositio privata differt a solemni, quod illa fit cum Pyxide, ista cum Ostensorio ; sed utraque instituta est ad bonum publicum, nullo pacto privatæ personæ.

En conséquence, vous êtes autorisé à faire votre visite en corps devant le tabernacle ouvert comme il a été dit ci-dessus, mais non si vous étiez seul.

Ad II. Pour cette exposition privée, vous n'avez besoin d'aucune autorisation particulière : « redacto igitur sermone ad Expositiones vere privatas, quæ fieri possunt *sine Ordinarii licentia* » *(Instruct. Clément.*, commentée par Gardellini, tit. XXXVI, n. 11) ; mais c'est toujours à l'évêque de dire ce qu'il convient de faire pour entourer le Saint-Sacrement des honneurs qui lui sont dus : « Circa decentiam in exponendum, standum esse definitioni et judicio Ordinarii. » (S. R. C., 31 mai 1642, n. 800).

Ad III. Il n'y a, *de droit commun*, aucune cérémonie prescrite pour l'exposition privée, et les décrets disent positivement que l'encens n'est pas obligatoire, voire même « omissio incensationis conformior est Ecclesiæ praxi in benedictione cum sacra Pyxide. » (S. R. C., 11 sept. 1847, n. 2957).

Il suffit que le prêtre qui préside la réunion porte l'étole et le surplis, et qu'il y ait, non pas deux cierges seulement, mais au moins six, d'après l'enseignement de Gardellini, quand même on ne devrait pas terminer l'exercice par la bénédiction. *(Instruct. Clément.*, § XXXVI, n. 11).

Mais si le droit diocésain exigeait davantage, on devrait s'y conformer.

Ad IV. Oui, la bénédiction *peut* se donner après l'exposition privée, en se conformant au Cérémonial prévu par le droit, savoir : chant du *Tantum ergo*, oraison du Saint-Sacrement, voile huméral pour la bénédiction. (S. R. C., 16 janvier 1886, n. 3650, ad I; 30 nov. 1895, n. 3875, ad III).

Q. — Un prêtre, pour confesser à bord d'un vaisseau durant la traversée, a-t-il besoin de recevoir juridiction de la part de l'évêque du lieu d'embarquement ? Sinon, de qui ?

R. — Hors le cas de danger, où tout prêtre peut absoudre, ce fut longtemps la pratique courante que pour confesser à bord il fallait avoir reçu juridiction de la part de l'évêque du lieu d'embarquement, et le Saint-Office le confirma même par un décret du 17 mars 1869 adressé à l'évêque de Nantes et déclarant : « Posse sacerdotes iter arripientes ab Ordinariis locorum, unde naves solvunt, adprobari, ita ut itinere perdurante fidelium secum navigantium confessiones valide et licite excipere valeant, usquedum perveniunt ad locum, ubi alius superior ecclesiasticus jurisdictione pollens constitutus sit. »

Cette règle, qui suffisait pour le cas où le vaisseau allait directement et sans arrêt au but de son voyage, n'était pas sans laisser des doutes pour le cas où il y avait relâche ici ou là, avant la fin du voyage ; et quand on prenait de nouveaux passagers dans les ports intermédiaires, on se demandait si l'on avait vraiment le droit d'absoudre ces derniers venus en vertu de la juridiction qu'on tenait du port d'embarquement ; et de même si les prêtres qui prenaient le vaisseau dans ces stations intermédiaires, avaient à leur tour pouvoir sur les premiers passagers. Aussi bien le Saint-Office, saisi de ces différents doutes, a-t-il déclaré le 4 avril 1900 pour trancher la question, que les confesseurs sur mer tiendraient désormais leur faculté de confesser directement du Saint-Siège, à la seule condition cependant qu'ils soient autorisés par leurs évêques à entendre les confessions dans leurs propres diocèses ou paroisses : « Sacerdotes quoscumque transmarinum iter arripientes, dummodo a proprio Ordinario confessiones excipiendi facultatem habeant, posse in navi toto itinere durante fidelium secum navigantium confessiones excipere, quamvis forte inter ipsum iter transeundum, vel etiam aliquamdiu consistendum sit diversis in